

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,  
**Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE)  
**Conseillers Municipaux.**

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur ACHCHTOUI quitte la séance lors de la délibération 14 et est représenté par M. Guy LOURMEDE.

Madame Pierrette ESQUIEU quitte la séance et regagne la séance durant le débat de la délibération 14.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 17 février 2022 à 18h30**

Ordre du jour :

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>4</b>
Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021	4
<b>PERSONNEL</b>	<b>5</b>
1. Délibération portant approbation de la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Terres des Confluences auprès de la commune de Moissac	5
2. Création d'emplois liés à l'activité saisonnière pour le Camping municipal	8
3. Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents – annule et remplace la délibération n°04 du 16 décembre 2021	9
4. Délibération portant modification du tableau des effectifs	17
5. Débat sur la protection sociale complémentaire	20
<b>FINANCES</b>	<b>24</b>
6. Ecole de Musique de Moissac – Exonération partielle du paiement du troisième trimestre 2020/2021	24
7. Mise à jour n°1 du catalogue des tarifs 2022	25
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>	<b>26</b>
8. Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes – versement d'une subvention pour l'année 2022	26
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<b>29</b>
9. Marché de maîtrise d'œuvre : Restauration du portail sud, du cloître et des parties hautes du clocher. Avenant n°1 au marché AEDIFICIO (mandataire du groupement)	29
10. Travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs : autorisation de signer l'accord cadre marché ainsi que les reconductions tacites – Avis de la Commune de Moissac	30
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>31</b>
11. Réaménagement et mises aux normes de la maison ACHON en micro crèche et lieu d'accueil enfants parents – Autorisation de signer les marchés de travaux et demandes de subventions	31
12. OPAH-RU 2019/2024 - Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants : M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise –Dossier Amélioration Thermique.	33
13. OPAH-RU 2019/2024 Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants : Mme MARTIN Odette – Dossier Autonomie	35
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>37</b>
14. Protocole d'engagements réciproques et renforcés	37
15. Approbation de la convention à intervenir entre la ville de Moissac et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnels Agricoles de Tarn et Garonne (EPLEFPA) et au CFAA-CFPPA de Tarn et Garonne	38
<b>ENFANCE – PETITE ENFANCE</b>	<b>41</b>
16. Approbation de la convention de l'axe 2 « fonds publics et territoires » à intervenir avec la CAF de Tarn & Garonne	41
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	<b>46</b>
17. Charte d'engagement « Tarn et Garonne en famille ».	46
18. Abonnement Triplançar pour développer la fréquentation groupe du site Abbaye de Moissac	48
19. Dépôt d'un objet des collections municipales au musée de Cahors	51
20. Classement monument historique de fragments de vitraux	54
21. Convention avec l'ACIR pour le prêt d'une exposition dans le cadre de l'année jacquaire	55

22. Modification du Règlement intérieur de la Médiathèque municipale. 58

**FESTIVITES 62**

23. Fêtes de Pentecôte – Don pour la rosière 62

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 63**

24. Décisions n° 2021 – 136 à n° 2021 – 148 et n° 2022 – 01 à n° 2022 – 22 63

**QUESTIONS DIVERSES**

Pièces annexes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.
- 2 – Catalogue des tarifs 2022.
- 3 - Avenant au contrat de ville de Moissac – Protocoles d’engagements renforcés et réciproques 2021/2022.
- 4 - Décisions n° 2021-136 à 2021-148 et n° 2022-01 à n° 2022-22.

## Intervention des conseillers municipaux :

**M. Le MAIRE** : « L'ordre du jour n'est pas très long, c'est dommage, car nous avons beaucoup de public, mais avec un ordre du jour, pour une fois, assez léger donc je pense que nous ne terminerons pas à 22h00 surtout si les six élus de l'opposition restent avec nous jusqu'à la fin ce que l'on espère évidemment pour porter les valeurs qui nous rassemblent.

Je voulais juste faire un petit bilan sur la sécurité, puisque nous sommes en 2022, c'est le premier conseil municipal de 2022, et je souhaitais du coup faire un bilan puisque, comme nous l'avons souligné, chiffre à l'appui, la ville de Moissac connaît un regain d'attractivité, nous le constatons sur le commerce notamment et les permis de construire et de nombreux projets privés qui sont en cours d'élaboration ou d'aboutissement, certains vont d'ailleurs aboutir très prochainement. Nous étions convaincus que le redémarrage de notre ville passerait par un préalable indispensable à nos yeux, la restauration de la tranquillité et de la salubrité publique. Dès notre arrivée aux affaires, des consignes claires ont été passées à la police municipale, fini l'excuse, fini la pédagogie, place à la tolérance zéro. Ainsi entre 2019 et 2020 nous avons multiplié par près de quatre le nombre de contravention pour dépôt sauvage de déchet.

2021 marquait plusieurs évolutions pour aboutir à ces résultats : une augmentation des patrouilles mixtes police/gendarmerie notamment en centre-ville, le recrutement d'un onzième policier municipal qui est entré en fonction au mois de novembre, les achats d'une caméra mobile et de deux caméras de chasse pour les zones rurales ainsi que l'instauration des patrouilles nocturnes estivales jusqu'à 1h00 le matin puisqu'avant notre arrivée aux affaires la police municipale rentrait se coucher à 23h00. Ces efforts nous ont permis de dresser cent vingt-cinq contraventions pour des infractions au code de l'environnement, essentiellement des dépôts sauvages de déchets et trente-cinq contraventions pour tapage nocturne. Cent quatre véhicules également ont été repérés pour stationnement abusif ou abandon sur la voie publique, ils ont été enlevés et mis en fourrière avec une augmentation de 31%. Les efforts commençant donc à payer, cela se voit, cela se dit, cela se constate y compris par nos services, nos efforts vont cependant évidemment perdurer.

Ainsi en 2022 nous engagerons un plan d'achat de caméra fixes après repérage des points noirs en matière de déchets, nous assermenterons deux agents supplémentaires du service propreté pour fouiller les poubelles. Nous augmenterons également le nombre de patrouille mixte avec la gendarmerie sur les périodes de vacances scolaires, je pense notamment aux vacances de pâques. Un douzième policier sera recruté durant le second semestre. Une permanence de la police ouvrira dans la maison municipale du Sarlac. Les patrouilles nocturnes de la police puisque cela a été un succès, seront prolongées lors des vacances d'été 2022 avec une nouveauté, la présence de la police, le dimanche après-midi ainsi que le soir en juillet et en août. Il nous semblait que cela était nécessaire, Moissac étant la principale ville touristique du département, le dimanche après-midi les touristes flânent en ville et il n'y avait pas de Police Municipale donc nous allons remédier à cela pour les périodes de juillet et d'août. Nous mettons donc tout en œuvre pour que nos aînés puissent dormir en toute tranquillité et éviter le vacarme, notamment qui peut être entendu en cœur de ville, que les Moissagais se baladent en toute sérénité en se sentant bien chez eux, que les touristes aient une image positive de notre ville, je l'ai dit et je l'ai redit, tant que nous serons aux affaires, fini l'excuse, fini la pédagogie, une seule méthode, une seule philosophie, la tolérance zéro. »

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

00 – 17 février 2022

### ***Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021***

**27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),**

## PERSONNEL

01 – 17 février 2022

### **1. Délibération portant approbation de la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Terres des Confluences auprès de la commune de Moissac**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 06/2019-11 en date du 4 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté des communes Terres des Confluences auprès du CCAS de Moissac ;

**Vu** la délibération n° 01 du conseil municipal du 25 mars 2021 relative au transfert de la compétence Petite Enfance ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la communauté des communes Terres des Confluences et la commune de Moissac ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la co-animation et la promotion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « En clair, ces 9h00 qui sont mises à disposition concernaient d'abord un agent du CCAS qui aujourd'hui est un agent communal pour 9h00. »

M. Le MAIRE : « On peut apporter la précision c'est que la fin de cette mise à disposition engendre une économie de 8 100 € sur l'année. »

**Le Conseil Municipal,  
après avoir en délibéré,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition par la communauté des communes Terres des Confluences d'un agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement dans la limite de trois (3) ans afin d'assurer la co-animation et la promotion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les conditions exposées par ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Annexe à la délibération n° B01/2022 - 4



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
**Madame Isabelle CHAPELLE, éducateur de jeunes enfants**  
par la Communauté de Communes Terres des Confluences  
auprès de la Commune de Moissac

**Entre :**

**La Communauté de Communes Terres des Confluences**

Représentée par **Monsieur Dominique BRIOIS**,  
Président de la Communauté de Communes  
Dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_  
Désigné comme la collectivité d'origine,

**D'une part**

**Et**

**La commune de Moissac,**

Représentée par **Monsieur Romain LOPEZ**,  
Maire de Moissac,  
Dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_  
Désigné comme la collectivité d'accueil,

Vu, pour être annexé  
à la délibération du  
Bureau Communautaire  
en date du AA/AAA/2022  
à Castelsarrasin, le 20/01/2022

**Le Président**

**D'autre part**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

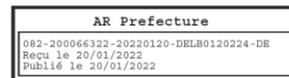
**ARTICLE 1 - Objet**

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Communauté de communes Terres des Confluences met **Madame Isabelle CHAPELLE**, éducateur de jeunes enfants, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 09h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

**Madame Isabelle CHAPELLE**, Educateur de jeunes enfants, exercera au sein de la Commune de Moissac, la co-animation et la promotion du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention. (Transmise par la Mairie de Moissac)



**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

**Madame Isabelle CHAPELLE**, éducatrice de jeunes enfants, est mise à disposition de la Commune de Moissac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an (1 an), renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition **Madame Isabelle CHAPELLE** interviendra au LAEP de Moissac situé à l'unique enfance famille de Moissac « La Môme » 23 Faubourg Sainte Blanche 82200 MOISSAC.

L'agent effectuera 9 heures de travail par semaine.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de **Madame Aurélie BLANCHIER**, responsable du Pôle Petite Enfance de la Commune de Moissac.

Le siège administratif de l'agent est basé 23 Faubourg Sainte Blanche 82200 MOISSAC.

Dans cette position, la situation administrative de **Madame Isabelle CHAPELLE**, Educatrice de jeunes enfants, sera gérée par la communauté de communes Terres des Confluences et ses conditions de travail par la Communauté de Communes Terres des Confluences et par la Commune de Moissac.

La Commune de Moissac transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Communauté de communes Terres des Confluences. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de communes Terres des Confluences en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

**ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté de Communes Terres des Confluences versera à **Madame Isabelle CHAPELLE**, éducatrice de jeunes enfants, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

La commune de Moissac ne versera à **Madame Isabelle CHAPELLE**, éducatrice de jeunes enfants, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

**ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de Moissac à la Communauté de Communes Terres des Confluences dans les conditions suivantes : versement de 26 % (vingt-six pour cent) du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine, tous les trimestres.

**ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de **Madame Isabelle CHAPELLE**, Educatrice de jeunes enfants, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . De la Communauté des Communes Terres des Confluences,
- . De la Commune de Moissac,
- . De **Madame Isabelle CHAPELLE**, Educatrice de jeunes enfants,

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Madame Isabelle CHAPELLE**, éducatrice de jeunes enfants, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la Communauté de

**AR Prefecture**

082-200066322-20220120-DELB0120224-DE  
Recu le 20/01/2022  
Publié le 20/01/2022

Communes Terres des Confluences, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

**ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Castelsarrasin, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Communauté de communes  
Terres des Confluences,

Dominique BRIOIS

Le Maire de Moissac,

Romain LOPEZ

PROJET

02 – 17 février 2022

## **2. Création d'emplois liés à l'activité saisonnière pour le Camping municipal**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 ;

**Considérant** l'activité saisonnière du camping municipal,

**Considérant** la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du service,

Conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose, pour assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement du camping municipal durant son ouverture saisonnière 2022, la création de deux emplois occasionnels dans les conditions suivantes :

SERVICE	Qté	Grade	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE DU CONTRAT		REMUNERATION		
					du	au	Échelon	IB	IM
Camping du Bidounet	2	Adjoint technique	Temps non complet	30H	01-04-2021	30-09-2021	1	371	343

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **3. Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents – annule et remplace la délibération n°04 du 16 décembre 2021**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

#### Interventions des conseillers municipaux avant présentation :

M. PORTES : « C'est une délibération que nous avons prise antérieurement, en décembre qui a amené des remarques. De ce fait, nous sommes obligés de délibérer pour annuler et repartir sur une nouvelle, avec de minimes modifications, mais nous sommes obligés de passer par là.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** l'erreur matérielle dans la délibération n° 04 du 16 décembre 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée délibération le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme ci-annexé à la présente délibération.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Pour vous expliquer rapidement le tableau, il part du 1er janvier 2022, c'est à dire que nous avons repris la situation du 1er janvier 2022. Suivant les salaires de janvier 2021 auquel on ajoute les agents en disponibilité de droit, les agents en disponibilité pour convenance personnelle ce qui engendre que nous avons quarante et un poste vacant, soit seize agents en disponibilité, dix-huit agents ayant bénéficié d'avancement de grade et dix agents en détachement, en retraite ou en mutation. Il est certain que ces créations de poste n'en sont pas puisque ces agents sont déjà sur le poste, simplement il faudra les passer au Comité Technique pour pouvoir annuler ces postes. Un agent change de grade, il laisse son poste et va sur un autre grade donc nous en créons un nouveau et ancien grade, devra être annuler par délibération mais avant tout il faut que cela passe en Comité Technique donc nous ne pouvons pas le faire en même temps. C'est laborieux, je comprends que cela soit difficile à suivre. La préfecture ne vous inquiétez pas, elle nous surveille de très près. »

M. Le MAIRE : « Je peux le corroborer en effet, et tant mieux cela nous permet d'être encore plus droit que les autres. »

M. BOUSQUET : « Non seulement il n'y a pas beaucoup de délibérations mais en plus ce sont toujours les mêmes donc au moins cela facilite les débats. Nous allons répéter rapidement ce que nous avons dit la dernière fois puisque je vous rappelle que nous avons voté contre cette délibération, nous allons voter contre à nouveau puisque la politique vis-à-vis du personnel nous semble complètement contre-productive. En fait nous hésitons, moi quand je vois ce qui est fait, j'hésite entre la chasse aux sorcières ou l'incompétence, peut-être que c'est les deux. Je ne sais même pas s'il reste un chef de service par rapport à ceux qui étaient en place quand vous êtes arrivés, c'est-à-dire que toutes, ou presque, les compétences se sont évaporées sans qu'il n'y ait forcément un jointage. Si vous préférez le stand up que la démocratie vous pouvez monter

derrière et rire entre vous, cela nous ira très bien au moins nous saurons pourquoi nous sommes au Hall de Paris. Si vous pensez que votre politique du personnel, dans laquelle on se retrouve avec un nombre d'agent en disponibilité, en maladie, qui partent, de plus en plus important, nous allons nous retrouver avec une mairie qui fera strictement n'importe quoi. A partir de maintenant les délibérations sur le personnel, nous voterons contre, je pense que ce n'est même pas la peine d'entamer un débat puisque ce qui vous intéresse c'est plus la rigolade entre vous que d'entamer un débat démocratique. Donc nous en resterons là, nous nous exprimerons comme nous nous sommes toujours exprimés mais alors le débat, de toute façon vous n'en voulez pas. Ce qui vous intéresse effectivement c'est être entre vous, faire des petites blagues, vous êtes mieux chez HANOUNA qu'en tant que Maire d'une ville. Donc à partir de maintenant nous ferons une intervention et cela sera terminé. »

M. Le MAIRE : « Je remercie vos propos, puisque je suis visiblement mieux chez HANOUNA en tout cas 66% de Moissagais ne considère pas cela comme vous. Il y a 66% de crétins à Moissac, ils apprécieront. »

M. PORTES : « La seule chose qui me gêne dans ce débat, ce n'est pas moi à la limite, c'est les agents que nous avons là, nous avons ici sept chefs de service avec un DGS, je ne sais pas comment ils peuvent l'interpréter mais à mon sens et aujourd'hui je peux les remercier pour le travail qu'ils font, et je vous assure que c'est du bon travail. »

M. Le MAIRE : « Et nous verrons sur le prochain conseil municipal que nous ne sommes pas si nuls que ce que vous le prétendez, preuve par les chiffres et je pense que si nous étions si nuls que cela, Any DELCHER et moi-même, nous n'aurions pas faits 66 % dans la commune car les Moissagais ont voté sur les actions municipales en réalité c'est-à-dire que les élus que vous avez en face de vous dans cette salle de la majorité sont tous des élus qui apportent leur pierre à l'édifice pour retrouver Moissac et je pense que les Moissagais s'y retrouvent aussi sinon ils ne nous auraient pas plébiscité autant sur la dernière élection et je rejoins Luc PORTES, il y a toujours ce mépris, cette condescendance, cette gauche donneuse de leçon qui dit défendre les fonctionnaires mais lorsqu'on pratique la politique du mérite et de l'effort qui est propre à des municipalités plutôt de droite je le reconnais, de suite les agents qui montent en catégorie que ce soit à la culture, à l'enfance, aux festivités, de suite il y a de la suspicion en disant « mais ils ne sont pas catégorie A donc ils n'apporteraient pas grand-chose » croyez-moi, ils apportent bien plus que ceux qui sont partis ou que ceux qui se mettent en indisponibilité. »

M. PORTES : « Je vais passer à la délibération 4. »

M. LE MAIRE : « Nous allons d'abord passer au vote car nous respectons encore la démocratie, je ne sais pas d'ici la fin de mandat mais pour l'instant nous la respectons. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme ci-annexé,

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la ville de Moissac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2022

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Accueil	Administrative	Adjoint administratif territorial	agent d'accueil	35h 00min		x	
Accueil	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	agent d'accueil	35h 00min		x	
Accueil	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	agent d'accueil	35h 00min			x
Accueil	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	agent d'accueil	35h 00min		x	
Administration générale	Administrative	Adjoint administratif territorial	agent administratif	35h 00min		x	
Administration générale	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	agent administratif	35h 00min		x	
Administration générale	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Administration générale	Administrative	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	apparteur	35h 00min		x	
Administration générale	Administrative	Attaché	gestionnaire assurances	35h 00min		x	
AED / AESH	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	animatrice	35h 00min		x	
AED / AESH	Sociale	Agent Social	animateur enfance	28h 00min		x	
AED / AESH	Animation	Animateur	animatrice	35h 00min		x	
AED / AESH	Sociale	Assistant Socio-Educatif	Responsable de service	35h 00min		x	
AED / AESH - PRE	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	agent administratif PRE / volet social politique	35h 00min		x	
Affaires scolaires	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent d'accueil	35h 00min		x	
affaires scolaires	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Affaires scolaires / Personnel des écoles	Administrative	Agent spécialisée principal de 1ère classe des écoles maternelles	adjointe aux responsables	35h 00min		x	
Cabinet du maire	Administrative	Adjoint administratif territorial	agent d'accueil	31h 00min			x
Cabinet du maire	Administrative	Rédacteur Principal de 2ème classe	secrétaire de cabinet	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Assistante de direction	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min	x		x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	agent technique interventions urgentes	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	agent technique mécanicien	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique serrurier	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique voirie	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique voirie	35h 00min	x		x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique voirie	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique espaces verts	20h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique espaces verts	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique menuisier	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	agent technique plombier	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique serrurier	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique voirie	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique cimetière	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique électricien	35h 00min	x	x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique espaces verts	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique espaces verts	20h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2022

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique menuisier	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique peintre	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique propreté/festivités	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique voirie	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent technique voirie	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Agent de Maîtrise	Responsable batiments	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Agent de Maîtrise	Responsable voirie	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique électricien	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Agent de maîtrise principal	agent technique mécanicien	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable propreté/festivités	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min			x
Centre Technique Municipal	Technique	Technicien Principal de 2ème classe	Responsable espaces verts	35h 00min		x	
Centre Technique Municipal	Technique	Technicien Territorial	Adjoint au responsable du CTM	35h 00min		x	
Cimetière	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent d'accueil cimetière	35h 00min		x	
Cimetière	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique cimetière	35h 00min		x	
Communication	Administrative	Adjoint administratif territorial	agent de communication	35h 00min		x	
Communication	Administrative	Rédacteur	Responsable de service	35h 00min	x	x	
Culture	Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Développement et politiques contractuelles	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Responsable de l'évènementiel	35h 00min		x	
Développement et politiques contractuelles	Sociale	Assistant Socio-Educatif	gestionnaire OPAH/logement	35h 00min		x	
Développement et politiques contractuelles	Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	gestionnaire OPAH/logement	35h 00min		x	
Direction générale	Administrative	Attaché Principal	DGS	35h 00min			
Direction générale	Administrative	Attaché Principal	Coordination administration générale	35h 00min		x	
Direction générale	Administrative	Directeur général des services	DGS	35h 00min			x
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'enseignement artistique	20h 00min	x	x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	06h 00min			
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	20h 00min			X
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	20h 00min		x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	10h 00min		x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	20h 00min		x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique	20h 00min		x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique	10h 00min		x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique	9h 00min		x	
Ecole de musique	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique	20h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	32h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	15h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	15h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	15h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	15h 00min	x		x

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2022

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	25h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	25h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	25h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	25h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	animateur enfance	25h 00min	x	x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Directeur ALAE / animateur enfance	32h 00min			x
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Directeur ALAE / animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Directeur ALSH / animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Directeur ALAE / animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Directeur ALAE / animateur enfance	32h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Directeur ALSH / animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Directeur ALSH / animateur enfance	28h 00min		x	
Enfance	Technique	Agent de maîtrise principal	Directeur ALAE / animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Animateur	Directeur ALAE / animateur enfance	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Animateur Principal de 1ère classe	directeur ALSH / responsable pédagogique	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Animateur Principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Enfance	Animation	Animateur Principal de 2ème classe	Directeur ALAE / animateur enfance	35h 00min		x	
Environnement	Technique	Adjoint technique territorial	agent administratif	35h 00min			x
Environnement	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	agent administratif	18h 00min		x	
Etat civil	Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent d'état civil	35h 00min		x	
Etat civil	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent d'état civil	35h 00min		x	
Etat civil	Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Finances / Marchés publics	Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent comptable	35h 00min		x	
Finances / Marchés publics	Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent comptable	35h 00min		x	
Finances / Marchés publics	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent comptable	35h 00min		x	
Finances / Marchés publics	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent comptable	35h 00min		x	
Finances / Marchés publics	Administrative	Rédacteur	Responsable de service	35h 00min		x	
Finances / Marchés publics	Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	chargée des marchés publics	35h 00min		x	
Gestion des salles	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	agent d'accueil	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	32h 00min			x
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Gestion des salles	Technique	Adjoint technique territorial	régisseur hall de Paris	35h 00min	x		
Gestion des salles	Technique	Agent de Maîtrise	Responsable de service	35h 00min		x	
Informatique	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil, prêts et animation	35h 00min		x	
Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil, prêts et animation	35h 00min		x	
Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil, prêts et animation	35h 00min		x	
Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Agent d'accueil, prêts et animation	17h 30min		x	
Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Agent d'accueil, prêts et animation	35h 00min		x	
Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Agent d'accueil, prêts et animation	28h 00min		x	
Médiathèque	Culturelle	Assistant de conservation principal de 1re classe	Responsable de service	35h 00min		x	
Patrimoine	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Patrimoine	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	agent d'accueil	35h 00min			
Patrimoine	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	agent d'accueil	35h 00min			x
Patrimoine	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	agent d'accueil	35h 00min		x	
Patrimoine	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	animateur du patrimoine	35h 00min			
Patrimoine	Sanitaire et social	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	agent d'accueil	35h 00min		x	
Patrimoine	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Coordinatrice culture/patrimoine	35h 00min	x	x	
Patrimoine	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Responsable de service	35h 00min	x		x
Patrimoine	Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	Responsable de service	35h 00min			x



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2022

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Petite Enfance	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min			x
Petite Enfance	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h 00min			x
Petite Enfance	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent d'entretien	35h 00min		x	
Petite Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	Animatrice petite enfance	28h 00min		x	
Petite Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation	Animatrice petite enfance	35h 00min		x	
Petite Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Animatrice petite enfance	35h 00min		x	
Petite Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animatrice petite enfance	29h 30min		x	
Petite Enfance	Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animatrice petite enfance	35h 00min	x		x
Petite Enfance	Sociale	Agent Social	Agent d'entretien	31h 30min		x	
Petite Enfance	Administrative	Agent social	Assistante administrative	31h 30min		x	
Petite Enfance	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	Agent d'entretien	33h 30min		x	
Petite Enfance	Animation	Animateur	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min			x
Petite Enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	35h 00min	x	x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants	Responsable de service	35h 00min			x
Petite Enfance	Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	Responsable de service	35h 00min		x	
Petite Enfance	Médico-sociale	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmière	35h 00min			x
Petite Enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice	35h 00min		x	
Pôle Emploi Jeunesse et Sports	Administrative	attachée	Coordinatrice pôle EJS	35h 00min			x
Police Municipale	Technique	Adjoint technique territorial	Placier / assistant de prévention	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Brigadier-Chef Principal	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Brigadier-Chef Principal	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Police municipale	Gardien-brigadier	Policier municipal	35h 00min		x	
Police Municipale	Administrative	Rédacteur	Assistante administrative	35h 00min		x	
Ressources Humaines	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	assistant de prévention	35h 00min		x	
Ressources Humaines	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Assistant Ressources Humaines	35h 00min		x	
Ressources Humaines	Administrative	Attachée	Directrice des Ressources Humaines	35h 00min	x		x
Ressources Humaines	Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Assistant Ressources Humaines	35h 00min		x	
Ressources Humaines	Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Chargée de missions Ressources Humaines	35h 00min		x	
Spectacles vivants	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	gestionnaire - régisseur	35h 00min		x	
Spectacles vivants	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	agent d'accueil	35h 00min		x	
Spectacles vivants	Animation	Adjoint territorial d'animation	programmateur	35h 00min		x	
Sports	Technique	Adjoint technique territorial	agent technique sports	35h 00min		x	
Sports	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique sports	35h 00min	x		x
Sports	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	agent technique sports	35h 00min		x	
Sports	Technique	Agent de Maîtrise	agent technique sports	35h 00min			x
Sports	Technique	Agent de Maîtrise principal	agent technique sports	35h 00min		x	
Sports	Sportive	Conseiller	Responsable de service	35h 00min		x	
Sports	Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	éducateur des APS	35h 00min		x	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2022

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Sports	Sportive	Opérateur principal des activités physiques et sportives	agent technique sports	35h 00min		x	
Technique	Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire	31h 30min		x	
Technique	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent administratif foncier	35h 00min		x	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent technique SIG	35h 00min		x	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire patrimoine bâti	35h 00min		x	
Technique	Technique	ingénieur	Adjoint DST	35h 00min			x
Technique	Technique	Technicien Principal de 1ère classe	Adjoint DST	35h 00min			x
Technique	Technique	Technicien Principal de 1ère classe	Directeur des Services Techniques	35h 00min		x	
Technique	Technique	Technicien Principal de 1ère classe	responsable du CTM	35h 00min			x
Urbanisme	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent administratif urbanisme	35h 00min		x	
Urbanisme	Technique	Ingénieur principal	Architecte	24h 00min		x	
Médiathèque	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent d'accueil, prêts et animation	28h 00min			x

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 01/01/2022

affaires culturelles	Administrative	rédacteur principal de 1ère classe	Directeur des affaires culturelles	35h 00min	x		x
Cabinet du Maire	Administrative	Collaborateur de cabinet	Chef de cabinet	35h 00min	x	x	
camping	Administrative	réacteur	Responsable de service	35h 00min	x		x
Centre Technique Municipal	Technique	apprenti du secteur public	apprenti jardinier	35h 00min	x	x	
Développement et politiques contractuelles	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Manager de commerce	35h 00min	x	x	
Développement et politiques contractuelles	Administrative	Adjoint administratif territorial	Conseillère numérique	35h 00min	x	x	
Développement et politiques contractuelles	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	Adulte relais	35h 00min	x	x	
Développement et politiques contractuelles	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	Adulte relais	35h 00min	x	x	
Développement et politiques contractuelles	Administrative	Attaché	Responsable de service	35h 00min	x	x	
Patrimoine	Culturelle	Assistant de conservation	Animateur du patrimoine	35h 00min	x	x	
Patrimoine	Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	Responsable de service	35h 00min	x	x	
Petite Enfance	Technique	Parcours Emploi Compétences	agent d'entretien	35h 00min	x	x	

#### **4. Délibération portant modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

**Considérant** les besoins du service du personnel des écoles,

**Considérant** la demande de mise en disponibilité d'un agent du service AED-AESH,

**Considérant** la mise à disposition d'un agent de la communauté des communes pour assurer la mission d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

**Considérant** la Validation de l'Expérience en cours pour un diplôme d'Educateur Spécialisé d'un agent actuellement en contrat aidé,

**Considérant** la capacité et la volonté dudit agent a exercé les deux missions susmentionnées,

**Considérant** la demande de mise en disponibilité d'un agent du Centre Technique Municipal et le candidat retenu par le jury de recrutement pour assurer son remplacement,

**Considérant** le changement d'affectation d'un agent du centre technique municipal,

**Considérant** que les missions qu'il effectuait au centre technique municipal sont indispensables au bon fonctionnement du service,

**Considérant** le terme du contrat Parcours Emploi Compétences d'un agent du Multi-accueil,

**Considérant** que les missions exercées par cet agent sont nécessaires au fonctionnement du service,

**Considérant** la mutation interne de deux agents auparavant affectés au service enfance,

**Considérant** que ces deux postes sont nécessaires au fonctionnement du service et à l'encadrement des enfants,

**Considérant** la volonté de renforcer les effectifs de la Police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

**Considérant** la création d'un poste d'adjoint technique en juin 2021 pour la gestion des salles et le recrutement en interne d'un agent affecté sur ce poste,

**Considérant** les nécessités de service au service voirie,

**Considérant** les disponibilités pour convenances personnelles de trois adjoints techniques depuis plus de 3 ans.

**Considérant** le souhait de la collectivité de pérenniser des agents non titulaires sur ces postes vacants.

**Considérant** que pour deux de ces postes, il convient de modifier les affectations et pour le troisième, il convient de modifier le grade.

Interventions des conseillers municipaux pendant la présentation :

**M. PORTES** : « Ce qu'il faut comprendre c'est que ces trois agents qui étaient en disponibilité avant notre arrivée, continuent à l'être. Donc on crée les postes pour que les agents qui les remplacent deviennent aussi stagiaires, voire titulaires plus tard, c'est aussi un bonus pour les agents. »

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Création</u>	<u>Service d'affectation</u>	<u>Date d'effet</u>
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33 heures hebdomadaires	Personnel des écoles	01/03/2022
1 poste d'agent social territorial à 35 heures hebdomadaires	AED/AESH et LAEP	18/02/2022
1 poste de Technicien Territorial à 35 heures hebdomadaires	Centre Technique Municipal	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Bâtiments - peinture	01/03/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires	Petite Enfance – multi-accueil	22/03/2022
1 poste de Gardien-brigadier à 35 heures hebdomadaires	Police Municipale	01/06/2022
2 postes d'Adjoint territorial d'animation à 32 heures hebdomadaires	Enfance	01/09/2022

\* En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Suppression	Ancien Service d'affectation	Création	Nouveau Service d'affectation	Date d'effet
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Gestion des salles	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	voirie	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Environnement	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Cimetière	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires	Espaces verts	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Espaces verts	18/02/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	sports	1 poste d'Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Propreté / festivités	01/06/2022

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **5. Débat sur la protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

### Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. PORTES : « C'est un débat obligatoire à tenir impérativement avant le 18, donc nous sommes dans les délais. Il faut savoir que c'est une complémentaire qui a été votée par l'équipe précédente donc nous avons poursuivi dans la même lignée, les agents ont la possibilité de bénéficier d'assurances qui n'étaient pas obligatoires mais qui va devenir obligatoire. Pour nous cela ne changera pas grand-chose si ce n'est qu'il faut en débattre. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, et notamment son article 4 ;

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire ;

### Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Ce n'est pas pour aujourd'hui mais d'ores et déjà nous pouvons en discuter. Ce que je peux vous résumer de façon à ce que vous puissiez en débattre : le 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous serons dans l'obligation pour la prévoyance, 20%, et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 nous sommes dans l'obligation pour la santé à hauteur de 50%. Ce pourcentage s'applique sur un montant de référence non connu à ce jour, nous pensons qu'il sera de 30 €, c'est une hypothèse, mais d'ici 2025 cela risque et je l'espère, d'évoluer. Je l'espère pour les agents, pas pour la commune car vous avez compris que cela serait une dépense supplémentaire. A ce jour, pour la santé nous avons 71 agents ce qui correspond à 1 219 € /mois. La prévoyance c'est 96 agents soit 480 €/mois et nous passons actuellement par la société SOFAXIS avec une participation brute de 5€ par agent c'est-à-dire 5 fois 96 agents soit 480 €. Nous avons deux possibilités en 2025 :

- Prendre la labellisation c'est-à-dire participation de la collectivité à tous les agents ayant un contrat libellé, et uniquement libellé.
- Convenir d'une convention de participation où la commune cherche une société labellisée et les agents ont la possibilité d'adhérer ou non, c'est facultatif pour eux.

Il y a une remarque, si on s'appuie sur les 30 €, hypothèse que nous avons aujourd'hui sur la valeur de base, cela dirait que les agents perdraient en 2025 si on reste sur la même base. »

M. Le MAIRE : « Nous travaillerons cela avec les représentants du personnel sur les deux années à venir. »

M. PORTES : « J'ajouterai que tout cela sera travaillé en Comité Technique. »

M. Le MAIRE : « S'il n'y a pas de question, c'est à prendre acte donc il n'y a pas de vote sur cette délibération. »

### **Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

**PREND ACTE** de la poursuite des travaux engagés par l'employeur, en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une refonte des dispositifs d'aide proposés par l'employeur en matière de couverture santé et prévoyance, au profit des agents ;

**ACTE** le principe que le comité technique sera consulté pour examiner les résultats de ces travaux et à terme, le projet de participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la collectivité.

## DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'organe délibérant doit tenir « un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » avant le 18 février 2022

(Ordonnance n°2021-175 - article 4)

### I – LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### 1- OBJET :

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions.

Le contenu du débat n'étant pas déterminé dans les textes, **les employeurs territoriaux sont libres de définir le contenu du débat** et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Nous vous proposons **un modèle de trame du débat**, à partir duquel des ajustements pourront être proposés en tenant compte des précisions réglementaires attendues, comme notamment :

- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire « santé » ;
- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics ainsi que les garanties minimales à la complémentaire « prévoyance » ;
- La liste des agents contractuels concernés par la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;
- Les conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif.

#### 2- LE CONTEXTE

La protection sociale complémentaire permet aux salariés du secteur privé et aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de maladie, d'accident.

Pour les agents publics, deux dispositifs s'offrent à eux :

- La **complémentaire « Santé »** qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale,

- La **complémentaire « Prévoyance »** qui couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.

Dans le secteur privé, l'employeur est tenu depuis la loi du 14 juin 2013, de participer à hauteur de 50% minimum de la complémentaire « Santé » de ses salariés.

Pour la fonction publique territoriale, les employeurs ont, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la possibilité de participer financièrement à la protection sociale « santé » et/ou « prévoyance » de leurs agents.

#### 3- LA REFORME

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré **une obligation pour les employeurs publics** de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance).

#### 4- QUAND ET COMBIEN ?

Pour les employeurs territoriaux, cette participation au financement de la protection sociale complémentaire sera obligatoire :

- **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la protection « Prévoyance »**, à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence ;
- **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la protection « Santé »** à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence ;

Des décrets attendus doivent préciser les modalités d'application et les montants de référence de cette participation.

Schéma chronologique de l'entrée en vigueur du dispositif :



## 5- COMMENT ?

Cette participation peut se faire de 2 manières : la labellisation ou la convention de participation.

Les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des deux procédures en fonction des risques.

LA LABELLISATION	LA CONVENTION DE PARTICIPATION
L'agent choisit librement l'organisme et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi la liste des contrats labellisés.	La collectivité sélectionne un contrat auprès d'un organisme à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, pour un niveau de garantie donné.
L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.	L'adhésion des agents à cette convention est facultative, mais seuls les agents qui optent pour ce contrat perçoivent la participation employeur.
Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.	

En 2020, pour le risque « Santé », 62% des collectivités en France avaient opté pour la labellisation et 38% pour une convention de participation.

Pour le risque « Prévoyance », la tendance est inversée : 62 % des collectivités ont opté pour une convention de participation et 37% pour la labellisation.

### II – L'ETAT DES LIEUX DE LA COLLECTIVITE

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité (ou de l'établissement public). En pratique, il est conseillé de s'appuyer sur le bilan social ou le rapport social unique, documents qui rassemblent les éléments et données se rapportant à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité (ou de l'établissement public).

#### • Une participation à la protection sociale des agents de la collectivité a été mise en place :

Non.

Oui, pour :

La « Santé »

• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 71 agents

• Budget actuel de participation total : 1219 € par mois

• **Quel mode de participation retenu** : Labellisation / Convention de participation  
Après de quel(s) organisme(s) : Mutuelles proposant des contrats labellisés fonction publique territoriale  
Quel est le taux de participation : environ 11% de la cotisation

• Les montants sont établis comme suit :

MONTANT de la COTISATION		PARTICIPATION COLLECTIVITE
de	à	
0,00 €	19,99 €	2,00 €
20,00 €	39,99 €	4,00 €
40,00 €	59,99 €	6,00 €
60,00 €	79,99 €	8,00 €
80,00 €	99,99 €	10,00 €
100,00 €	119,99 €	13,00 €
120,00 €	139,99 €	15,00 €
140,00 €	159,99 €	17,00 €
160,00 €	179,99 €	19,00 €
180,00 €	199,99 €	21,00 €
200,00 €	219,99 €	24,00 €
220,00 €	239,99 €	26,00 €
240,00 €	259,99 €	28,00 €

La « Prévoyance »

• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 96 agents

• Budget actuel de participation total : 480 € par mois

• **Quel mode de participation retenu** : Labellisation / Convention de participation  
Après de quel organisme : Sofaxis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022  
Quel est le taux de participation : 5 € brut par agent et par mois

Il est rappelé que la commune et le CCAS de la Ville de Moissac ont conclu le 1er janvier 2022, pour 6 ans avec la société Sofaxis, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance ».

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

SIMULATION COUT PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE								
Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (20% de la montant de référence 27€*)								
	base	taux	cotisations	nombre d'agents	participation actuelle	participation à venir	augmentation mensuelle	augmentation annuelle
Mairie	156869,79	2,42%	3 796,25 €	96	480,00 €	518,40 €	38,40 €	460,80 €
CCAS	57282,75	2,42%	1 386,24 €	35	175,00 €	189,00 €	14,00 €	168,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>214152,54</b>		<b>5 182,49 €</b>	<b>131</b>	<b>655,00 €</b>	<b>707,40 €</b>	<b>52,40 €</b>	<b>628,80 €</b>
Santé à compter du 1er janvier 2026 (50% du montant de référence 30€*)								
	taux de participation	cotisations	nombre d'agents	participation actuelle	participation à venir	augmentation mensuelle	augmentation annuelle	
Mairie	environ 11%	7 542,38 €	71	1 219,00 €	1 065,00 €	-154,00 €	-1 848,00 €	
CCAS	environ 11%	1 931,91 €	19	269,00 €	285,00 €	16,00 €	192,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>9 474,29 €</b>	<b>90</b>	<b>1 488,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>-138,00 €</b>	<b>-1 656,00 €</b>	

Base : paie du mois de janvier 2022  
\*Montant de référence non publié au jour de la simulation

**III – LES EVOLUTIONS ENVISAGEES D'ICI 2025 ET 2026**

**Le choix du mode de participation financière envisagée** (labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.)

- **Le risque santé :**  
.....
- **Le risque prévoyance :**  
.....

**L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion\* :**  
.....

*\*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.  
L'adhésion des collectivités aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité.*

**La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »**

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide, au terme d'une négociation collective, prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (Article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

## **FINANCES**

06 – 17 février 2022

### **6. *Ecole de Musique de Moissac – Exonération partielle du paiement du troisième trimestre 2020/2021***

Rapporteur : Madame LOPEZ.

**Considérant** le contexte de crise sanitaire ayant imposé des mesures de couvre-feu entre janvier et juin 2021, ce qui a entraîné la fermeture des bâtiments municipaux,

**Considérant** que les cours pour adultes dispensés par l'école municipale de musique de Moissac donnés après l'heure de couvre-feu ont été remplacés par des cours en visioconférence durant cette période,

**Considérant** que les enfants inscrits aux cours collectifs d'éveil musical, d'initiation, de jardin musical et/ou d'atelier de percussions n'ont pas pu bénéficier de cours en visioconférence durant cette période, car il était trop difficile de faire jouer les enfants ensemble et qu'un cours particulier n'aurait pas eu de sens pour des apprentissages collectifs,

**Considérant** le souhait de la municipalité de Moissac de faire un geste financier en faveur des familles dont les enfants inscrits en cours collectifs n'ont pas pu bénéficier de cours en visioconférence durant la période de couvre-feu,

**Considérant** qu'il apparaît donc nécessaire d'exonérer les familles concernées du paiement du 3<sup>e</sup> trimestre 2020/2021 (avril à juin 2021),

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mesure d'exonération du paiement du 3<sup>e</sup> trimestre 2020/2021 (avril à juin 2021) dû par les familles dont les enfants étaient inscrits en cours collectifs d'éveil musical, d'initiation, de jardin musical et/ou d'atelier de percussions et n'ont pas pu bénéficier de cours en visioconférence durant la période de couvre-feu entre avril et juin 2021,

**PRECISE** que la facturation de cette période ayant déjà été effectuée et payée par les familles, cette exonération se traduira par la non facturation des sommes dues pour le trimestre à venir, soit le 2<sup>e</sup> trimestre 2021/2022 (janvier à mars 2022), dont la facturation sera établie à la fin de la période.

## **7. Mise à jour n°1 du catalogue des tarifs 2022**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

### Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. PORTES : « Le catalogue pour moi, ne doit se faire qu'une seule fois dans l'année et ne doit pas bouger de toute l'année, or il s'avère que le budget sera voté assez tardivement, dans les délais légaux mais assez tard par rapport à une manifestation et un tarif supplémentaire que nous devons mettre en place, c'est pour cela que nous présentons une nouvelle délibération, un spectacle sur lequel le tarif indiqué par l'acteur n'est pas dans notre catalogue, il faut donc le créer c'est une obligation, sinon nous ne pourrions pas faire la recette et la deuxième c'est que nous avons des œuvres que nous avons en dépôt pour lesquelles nous n'avons pas de tarif. Il faut donc également créer un tarif de façon à faire payer cet artiste qui nous laisse des œuvres sur le dos, en attente. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le catalogue des tarifs joint à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la grille tarifaire des spectacles culturels, en vue de l'ouverture de la billetterie des prochaines animations,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un tarif couvrant les frais de gardiennage des œuvres d'art conservées temporairement dans les réserves du service Patrimoine de la ville dans l'attente de leur transfert vers un nouveau lieu d'accueil,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des spectacles culturels, en vue de l'ouverture de la billetterie des prochains spectacles,

**APPROUVE** la création de nouveaux tarifs couvrant les frais de gardiennage des œuvres d'art conservées temporairement dans les réserves du service Patrimoine de la ville dans l'attente de leur transfert vers un nouveau lieu d'accueil,

**ADOPTE** les tarifs tels que figurant au Catalogue des Tarifs pour l'exercice 2022, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans chaque tableau de tarif.

# ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

08 – 17 février 2022

## **8. Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes – versement d'une subvention pour l'année 2022**

Rapporteur : Madame MATALA.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2020 approuvant la convention triennale et fixant le montant de la subvention de 2022,

**Vu** le principe d'annualité budgétaire,

**Considérant** que la convention initiale prévoyait une subvention de 120 000 € pour l'année 2022 toutes actions confondues,

**Considérant** que le montant de la subvention doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je rappelle que c'est une convention triennale. Nous avons voté l'an dernier les 120 000 €, cette année nous revotons à nouveau les 120 000 €, et la convention se terminera au 31 décembre 2022. »

M. PORTES : « Nous précisons que le versement se fera en trois fois : 60 000 € en février, donc ce mois-ci, 30 000 € en juin et le solde en septembre 2022. »

M. BOUSQUET : « Heureuse association MAJ (Moissac Animation Jeunes) car effectivement cela va être la seule aujourd'hui qui sait à peu près ce que va être son année 2022 sur la ville de Moissac, puisque nous arrivons au 17 février, c'est le 1<sup>er</sup> conseil de l'année, nous n'avons pas eu le début du commencement d'un Débat d'Orientation Budgétaire, entre parenthèse la plupart des collectivités ailleurs dans le département et en France ont voté leur budget, mais nous n'avons pas eu de D.O.B. donc aujourd'hui bien sûr nous allons voter cette subvention, ce n'est pas la question, en revanche nous allons le voter dans un flou complet, dans une obscurité totale car nous n'avons aucune idée de ce que sera le budget 2022. Nous découvrons au gré d'une décision qu'il va y avoir 25 000 € pour une association parisienne pour animer les rues puis on revoit la même association parisienne qui va toucher aussi 25 000 € par le CCAS pour aussi animer les rues, toujours une association parisienne. Il y a des décisions qui sont prises, de l'argent qui est dépensé, nous n'avons aucune visibilité, nous ne savons pas quel sera le budget de la ville, nous commençons à voter des subventions mais du flou complet, du flou total. C'est un peu à l'image de ce que je disais tout à l'heure avec le personnel. »

M. Le MAIRE : « Je précise juste que si nous ne votons pas cette subvention, MAJ ne pourrait pas avoir les 60 000 € versés et par conséquent serait aujourd'hui à l'arrêt donc il est indispensable de voter cette subvention. Pour le reste je cède la parole à Luc PORTES qui vous a déjà expliqué l'an dernier notre philosophie concernant ce vote du budget. »

M. PORTES : « Comme vous le savez le vote du budget s'appuie sur des réunions de commissions. Certes il n'y en a pas eu encore mais elles sont programmées, vous allez les recevoir, et nous espérons bien que vous serez présent, enfin, ceci est une parenthèse, nous pouvons travailler sans vous, il n'y a pas de problème. Deuxièmement concernant le budget lui-même nous sommes dans les délais puisqu'il doit être voté le 15 avril au plus tard donc ce sera fait avant. Il y aura un débat d'orientation budgétaire comme il est prévu par la loi, il y aura une commission sur les commissions finances concernant le fonctionnement, une commission finances concernant l'investissement. Tout sera respectueux et clôturé à bon escient au bon moment. »

M. Le MAIRE : « Vous l'avez dit, il y a des collectivités qui font le choix de voter le budget avant, mais c'est le cas au conseil départemental, nous l'avons voté ce lundi sauf que celui-ci n'est pas réellement concret puisqu'au mois de mai, il y aura une décision modificative. En fait nous avons voté un budget en n'ayant pas toutes les lignes, les montants des lignes sur l'année. Nous, nous ne votons pas un budget à la louche, nous votons un budget à l'euro près. »

M. PORTES : « Vous avez évoqué les subventions aux associations, là aussi cela fera l'objet d'un débat, il n'y a pas de problème. Les associations ont été reçues par une commission désignée spécialement pour ça, cela fera l'objet d'un débat et ces propositions seront débattues honnêtement et clairement et seront proposées après en Conseil Municipal, ce qui est tout à fait logique et normal. Nous sommes en démocratie, nous respectons toute la démocratie, de A à Z. »

M. Le MAIRE : « Et pour clôturer, habituellement, puisque certains d'entre vous étaient au Conseil Municipal sous le mandat précédent, les subventions aux associations étaient votées en avril et nous les voterons aussi en avril. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la « convention pluriannuelle d'objectifs - commune de Moissac- association Moissac Animation Jeunes »,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 120 000 € toutes actions confondues pour l'année 2022 à l'association MAJ selon les termes de l'avenant,

A savoir :

- 60 000 € en février 2022,
- 30 000 € en juin 2022,
- le solde en septembre 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 65.



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS COMMUNE DE MOISSAC- ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

### Entre

La Commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

### Et

Moissac Animation Jeunes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé à Moissac, 27, rue de la Solidarité représentée par Madame Laure PINTO, sa présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'Administration s'engage à verser une subvention de 120 000 € à l'Association toutes actions confondues.

### ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de l'année 2022 sera versée en trois versements :

- 60 000 € en février 2022,
- 30 000 € en juin 2022,
- le solde en septembre 2022.

### ARTICLE 3 - DUREE

L'avenant n°2 s'applique pour l'année 2022.

### ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Conformément à l'article 10 de la convention, ses clauses non contraires à la présente convention s'appliquent.

A MOISSAC, le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,  
Le Maire de Moissac,

Romain LOPEZ

## MARCHES PUBLICS

09 – 17 février 2022

### **9. *Marché de maîtrise d'œuvre : Restauration du portail sud, du cloître et des parties hautes du clocher. Avenant n°1 au marché AEDIFICIO (mandataire du groupement)***

Rapporteur : Sophie LOPEZ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 septembre 2021 autorisant le Monsieur le Maire à signer les marchés avec le titulaire après avis de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que des prestations, notamment les opérations de dessalement ne sont pas à réaliser, et que seules les prestations de diagnostic sont à prendre en compte,

**Considérant** l'évolution de la part des honoraires de deux membres du groupement comme suit :

- La mission pour Olivier ROLLAND passe de 27 409,80 € HT à 8 116,90 € HT.
- La mission pour l'atelier RACHEZ et MOREAU passe de 47 639,50 à 11 641,75 € HT.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « J'ajouterai une chose pour répondre à nos amis qui se sont posés des questions sur le budget, la commune n'arrête pas de vivre au 31 décembre, il y a des restes à réaliser, il y a des travaux qui se font et ce sont des reports qui sont tout à fait normaux. Le suivi c'est le vote du budget, au plus tard le 15 avril, mais tout est déjà engagé, nous travaillons toujours autant. Il n'y a pas de coupure. Nous ne pouvons pas imaginer que la commune s'arrête au 31 décembre. Il y a des opérations qui sont engagées, qui sont reportées et nous prendrons la suite après le vote du budget. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec le groupement dont la SARL AEDIFICIO est mandataire, pour un montant de -55 290,65 € HT représentant une baisse de 13,15 %.  
Le montant du marché est désormais de 365 129,35 € HT.

10 – 17 février 2022

## **10. Travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs : autorisation de signer l'accord cadre marché ainsi que les reconductions tacites – Avis de la Commune de Moissac**

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21- 1,

**Vu** la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et le montant prévisionnel de l'accord cadre présentés par Monsieur Romain LOPEZ,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de voirie urbaine et de réfection de trottoirs,

**Considérant** le projet présenté pour un montant estimatif de 750.000 € HT/an maximum,

**Considérant** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un accord cadre avant l'engagement de la procédure de passation de l'accord cadre, sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions de l'accord cadre, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

Entendu l'exposé du rapporteur,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Juste un petit mot pour préciser que tous ces travaux sont faits avec nos techniciens, nos agents qui sont si critiqués et qui donnent tellement de satisfaction pour nous, nous les remercions, moi je les remercie encore une fois. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'accord cadre pour les travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec le titulaire qui sera retenu après consultation par procédure adaptée, compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions de l'accord cadre à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – 17 février 2022

## **11. Réaménagement et mises aux normes de la maison ACHON en micro crèche et lieu d'accueil enfants parents – Autorisation de signer les marchés de travaux et demandes de subventions**

Rapporteur : Madame GAYET.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21- 1,

**Vu** la définition de l'étendue du besoin à satisfaire présentée par Monsieur Romain LOPEZ,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaménager le bâtiment ACHON en micro crèche et Lieu d'Accueil Enfants Parents et de le mettre en conformité,

**Considérant** que les travaux sont estimés à 427 434,70 € HT et les études à 43 660 € HT,

**Considérant** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis,

**Considérant** que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Terres des Confluences,

**Considérant** que Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter la Caisse d'allocations familiales pour une participation financière lors du conseil municipal du 16 décembre 2021,

**Considérant** que ce projet peut être inscrit aux politiques contractuelles du PETR dont le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	427 434,70 €	512 921,64 €
ETUDES	43 660,00 €	52 392,00 €
Total	471 094,70 €	565 313,64 €

### RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
REGION OCCITANIE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	7,57%	35 656,82
ETAT	20,00%	94 218,94
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	52,22%	246 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	0,21%	1 000,00
COMMUNE	20,00%	94 218,94
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>471 094,70 €</b>

Interventions des conseillers municipaux :

M. VELA : « Je regarde le pourcentage de subvention de la communauté de communes, comment cela se fait-il que la communauté de communes soit si peu généreuse ? »

M. Le MAIRE : « C'est nous qui faisons appel au FPIC. Chaque commune a plusieurs milliers d'euros sur le mandat qui est alloué par l'intercommunalité. Nous avons une enveloppe pluriannuelle. Avoir sollicité cette enveloppe nous permet de décrocher des fonds de l'union Européenne. C'est un préalable pour avoir ces fonds, de nos contributions nationales. »

M. VELA : « Quand je voyais cela je pensais qu'ils étaient contre le projet, je me posais la question. »

M. Le MAIRE : « Pas du tout, nous ne demandons pas beaucoup parce que nous avons les autres partenaires qui nous aident massivement notamment l'Etat sur ce dossier et donc du coup nous gardons notre enveloppe FPIC dont nous bénéficions à l'intercommunalité pour d'autres projets. »

M. PORTES : « Il faut se souvenir que la commune avait obligation de participer à hauteur de 20% minimum. »

M. Le MAIRE : « Pareil pour la maison municipale, nous avons aussi fait appel à la FPIC à hauteur de 1 000€ pour avoir les fonds européens à l'issue. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le réaménagement de la maison Achon en micro crèche et Lieu d'Accueil Enfants Parents avec les mises en conformité,

**APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Terres des Confluences et a sollicité l'inscription de ce projet aux politiques contractuelles du PETR dont le CRTE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.

12 – 17 février 2022

**12. OPAH-RU 2019/2024 - Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants : M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise – Dossier Amélioration Thermique.**

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

**Vu** le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

**Vu** la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- A signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- A effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

**Vu** la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

**Vu** la demande de subvention en date du 31/12/2021 de M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise, propriétaires occupants (ménage à revenus très modestes), d'une maison de ville sise 6, rue Casablanca à Moissac (quartier intermédiaire Poumel/Maroc),

**Considérant** que M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

**Considérant** en effet, que M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise mettent en œuvre des travaux d'économie d'énergie dans leur maison située dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 11 937 € HT (installation d'une VMC, remplacement des menuiseries, isolation des combles perdus, isolation du plancher bas).

**Récapitulatif**

Adresse immeuble	<u>6, Rue Casablanca</u> <u>82200 Moissac</u>	Taux
Montant total travaux TTC	13 465 €	
Montant total travaux Subventionnables (HT)	11 937 €	
Type de travaux/dossier	Économie d'énergie	
ANAH	5 969 €	50 %
ANAH Prime « Habiter Mieux » (plafonné à 2000 €)	1 194 €	10%
Conseil Départemental	500 €	Prime
Montant subvention Ville de Moissac	1 000 €	Quartier intermédiaire
Total des subventions	8 663 € (64 %)	
Reste à charge estimé	4 802 € (36 %)	

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. CANTAUZEL Antony et Mme GAUSSERAN Elise une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

13 – 17 février 2022

### **13. OPAH-RU 2019/2024 Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants : Mme MARTIN Odette – Dossier Autonomie**

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

**Vu** le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

**Vu** la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- A signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- A effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

**Vu** la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

**Vu** la demande de subvention en date du 03/01/2022 de Mme MARTIN Odette, propriétaire occupante d'un logement sis 36, avenue Victor Hugo à MOISSAC, qui se situe dans le périmètre de l'OPAH-RU (quartier intermédiaire Poumel/Maroc),

**Considérant** que Mme MARTIN Odette (ménage à revenus modestes), remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

**Considérant** en effet, que Mme MARTIN Odette met en œuvre des travaux de remplacement de sa baignoire par une douche pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 2 475 € HT

#### **Récapitulatif**

Adresse immeuble	<u>36, Avenue Victor HUGO</u> <u>82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	2 970 €	
Montant total travaux Subventionnables	2 475 €	
Type de travaux/dossier	Autonomie	
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	866 €	35 %
Montant subvention Conseil Départemental	87 €	
Montant subvention Moissac (5 %)	124 €	Quartier intermédiaire
Total des subventions (36 %)	1 077 €	
Reste à charge estimé (64 %)	1 893 €	

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à Mme MARTIN Odette une subvention de 124 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

# POLITIQUE DE LA VILLE

14 – 17 février 2022

## **14. Protocole d'engagements réciproques et renforcés**

Rapporteur : Madame MATALA.

**Vu** la Loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014,

**Vu** la Circulaire du Ministre de la Ville du 30 juillet 2014,

**Vu** la Circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014,

**Vu** le Contrat de ville Moissac 2015-2020 signé le 10 juillet 2015,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**Considérant** la nécessité de réactualiser les objectifs du Contrat de Ville au regard du pacte de Dijon et des réalités territoriales,

Il est proposé d'approuver ce protocole d'engagements réciproques et renforcés joint en annexe qui est un avenant au contrat de ville initial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat cadre.

### Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Cette délibération concerne le protocole d'engagement des partenaires dans le cadre de la politique de la ville et elle est nécessaire au bon déroulement de la politique de la ville qui est mis en place sur Moissac depuis 2015. Les élus de l'opposition sont donc favorables à cette délibération. Cependant vous évoquez dans la délibération la mobilisation des associations, or l'avenant au contrat de ville qui est annexé de Moissac 2021 – 2023 ne fait pas apparaître de bilan des nombreuses et diverses actions qui ont été menées par l'ensemble des associations de ce bassin de vie oeuvrant auprès de la population. Un rappel des actions réalisées aurait été le bienvenu afin que l'ensemble des nouveaux élus prennent connaissance de ces actions et de la dynamique des associations que nous avons sur Moissac. La liste des partenaires à ce protocole d'engagement est simplement rappelée en annexe et pas du tout mise en valeur, donc c'est leur donner peu de reconnaissance et nous le regrettons fortement. »

M. Le MAIRE : « Je vous rejoins sur le manque de visibilité et lisibilité des actions des associations, nous même lors des arbitrages de la politique de la ville nous avons constaté qu'il y avait ce manque d'informations et nous le regrettons et l'avons d'ailleurs fait savoir aux services de l'Etat. Je vais céder la parole à Aude CANCE qui suit ce dossier et pourra vous en dire un petit peu plus. »

Mme CANCE : « Concernant les bilans des associations, ils ont été partagés sur une première approche lors du comité de pilotage qui a lieu le 21 mai 2021 et qui mettait en exergue les bilans depuis 2015 exercés par les principales associations actives sur le territoire ou qui sont parfois basées sur Montauban et qui interviennent sur le territoire de Moissac. Il y a eu des bilans qui ont été effectués et projetés à ce moment-là. Ils ne sont pas détaillés complètement dans le protocole tout simplement parce que le protocole est surtout une feuille de route qui complète le contrat de ville initial qui s'est arrêté en 2020. Et en 2022 aura lieu une évaluation du contrat de ville qui a été déployé depuis 2015 avec des indicateurs sur un certain nombre d'actions récurrentes menées par des associations sur le territoire. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole d'engagements réciproques et renforcés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit document.

15 – 17 février 2022

**15. Approbation de la convention à intervenir entre la ville de Moissac et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnels Agricoles de Tarn et Garonne (EPLEFPA) et au CFAA-CFPPA de Tarn et Garonne**

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

**Vu** la Loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014,

**Vu** la Circulaire du Ministre de la Ville du 30 juillet 2014,

**Vu** la Circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014,

**Vu** le Contrat de ville Moissac 2015-2020 signé le 10 juillet 2015,

**Vu** les articles 1875, 1876 et 1768 du code civil et la définition de commodat ou prêt à usage de l'article 1875 du code civil,

Monsieur Le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et l'établissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnels Agricoles de Tarn-et-Garonne (EPLEFPA) et au CFAA-CFPPA de Tarn-et-Garonne pour la mise à disposition d'un plateau technique ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la présente convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION DE COMMODAT D'UN APPARTEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LA  
VILLE DE MOISSAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE  
FORMATION PROFESSIONNELS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE (EPLEFPA)  
ET AU CFAA – CFPPA DE TARN-ET-GARONNE**

**Adresse du logement : 1 rue Figu ris, B timent B, Appartement n 6, 82200 Moissac**

**Entre les soussign s :**

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de la Commune de MOISSAC Place Roger Delthil   MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, d ment habilit  par la d cision n  2020-87

Ci-apr s d nomm e « la commune »,  
D'une part,

ET

Madame Aurore LOUIS, Directrice de L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELS AGRICOLES DE TARN ET GARONNE (EPLEFPA) pour le compte du CFAA-CFPPA DE TARN ET GARONNE Chemin de Montescot 82200 Moissac

Ci-apr s d nomm s « les organismes de formation »,  
D'autre part,

**Il a  t  expos , arr t  et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DU COMMODAT**

En vertu de l'application des articles 1875, 1876 et 1768 du code civil, et selon la mention de de l'article 1875 du code civil, le commodat ou pr t   usage est d fini comme « un contrat par lequel l'une des personnes livre une chose   l'autre pour s'en servir,   la charge par le preneur de le rendre apr s s'en  tre servi ».

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX**

La commune de Moissac met   la disposition des organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA, le logement T3, sis 1 rue Figu ris, B timent B, Appartement n 6   Moissac, quartier politique de la ville, cadastr  section CR n  0593, d'une superficie de 61 m2.

**ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX**

Les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA souhaitent utiliser cet appartement comme plateau technique pour la pr paration et validation du titre professionnel ADVD « Assistant de Vie D pendance » et du DEAES (Dipl me d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social) par la voie de la formation continue et d'apprentissage.



Cet appartement permettra un accompagnement renforc  des techniques professionnelles

- Pr paration et mises en situation
- Acquisition des gestes professionnels
- Entretien avec le jury
- Formation Sauveteurs Secouristes du Travail
- Formation Pr vention des risques li s   l'activit  physique

**ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA d clarent avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visit s.

Ils les acceptent en leur  tat actuel sans pouvoir par la suite  lever une r clamation quelconque   ce sujet. Ils s'engagent   les maintenir en bon  tat,   n'y faire aucune construction, aucune transformation, aucune d molition ou autre modification sans avoir obtenu obligatoirement, au pr alable, l'autorisation  crite du propri taire et ne pourra, en aucune mani re, donner lieu   r clamation d'une quelconque indemnit , pour quelques motifs que ce soit, aupr s de la commune de Moissac.

**ARTICLE 5 : DUREE**

Le pr sent contrat est consenti   compter du Mardi 1 r F vrier 2022 et pour une dur e de 10 mois soit jusqu'au 31 d cembre 2022. L'occupation de cet appartement sera ponctuelle et devra faire l'objet d'une demande   la mairie de Moissac un mois avant la session de formation.

**ARTICLE 6 : INTERDICTION DE CESSION, SOUS-LOCATION**

Le pr sent contrat est consenti au profit exclusif des organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA ci-dessus d sign s. Ces derniers ne pourront ni partager, ni  changer, ni c der tout ou partie des biens mis   disposition. Ils ne pourront pas non plus transmettre les droits et obligations r sultants des pr sentes   une autre personne   une autre soci t . De m me, les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA s'interdisent de sous-louer tout ou partie des locaux, objet du pr sent contrat et plus g n ralement d'en conf rer la jouissance totale ou partielle   un tiers par quelque modalit  juridique que ce soit.

**ARTICLE 7 : REDEVANCE**

La pr sente convention est consentie   titre gratuit.

**ARTICLE 8 : ASSURANCE RESPONSABILITE**

Les locaux sont assur s par la commune de Moissac en qualit  de locataire. Pr alablement   l'utilisation des locaux, la commune de Moissac reconna t avoir souscrit une police d'assurance aupr s de la MAIF Collectivit s Territoriales sous le num ro de soci taire/police 4187810 P couvrant tous les dommages pouvant r sulter des activit s



exercées dans les locaux mis à la disposition des organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de sa qualité ou de son activité).

L'assurance devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ainsi confiés.

La commune de Moissac s'engage à aviser immédiatement le propriétaire de tout sinistre. Le contrat d'assurance de la commune est joint en annexe

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA s'engagent à faire figurer sur tous supports mentionnant l'utilisation de ce plateau technique les logos de la commune de Moissac et de l'Etat, et fournir des visuels à la mairie de Moissac montrant l'usage de cet équipement.

#### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la commune au 3 place Roger Delthil, 82200 Moissac
- Pour l'EPLFPA et CFAA-CFPPA, Chemin de Montescot, 82200 Moissac

En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera la juridiction administrative de Toulouse.

Fait à Moissac, le 17 février 2022

En trois exemplaires originaux,

Pour l'EPLFPA  
La Directrice,

Pour le CFAA-CFPPA  
Le Directeur,

Pour la commune de Moissac  
Le Maire,

Aurore LOUIS

Arnaud DESHAYES

Romain LOPEZ

## **ENFANCE – PETITE ENFANCE**

16 – 17 février 2022

### **16. *Approbation de l'axe 2 « fonds publics et territoires » à intervenir avec la CAF de Tarn & Garonne***

Rapporteur : Madame GAYET.

**Vu** le code de la santé publique

**Vu** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**Considérant** que les précédentes conventions pour le multi-accueil Les Grappillous sont arrivées à terme au 31 mars 2021,

**Considérant** que les signatures de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022 permettra le soutien financier de la CAF du Tarn et Garonne pour l'établissement d'Accueil du Jeune Enfants Les Grappillous de la commune de Moissac,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de l'axe 2 du fonds public et territoire tels que proposés par la CAF.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne pour l'EAJE Les Grappillous.

# CONVENTION



## Fonds Publics et territoires

Axe 2

2021-2022

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

#### Fonds « publics et territoires » Axe 2

Entre :

**La Commune de Moissac**

Représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ

Ci-après désignée par " le gestionnaire "

Et

**La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne**

Représentée par sa Directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER

Ci-après désignée par " la Caf "

#### Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2018 à 2022, la branche Famille souhaite accentuer sa politique de réduction des inégalités territoriales et sociales et crée pour cela le fonds « publics et territoires ».

Les objectifs de ce fonds s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog sur différents champs thématiques dont celui consistant à adapter l'accueil aux besoins des publics confrontés à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.

Par la Lettre circulaire Cnaf n°2019 – 003 du 20 avril 2019 portant sur « l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires » pour la période 2019-2022 », les Caf sont invitées à proposer aux gestionnaires de structures d'adhérer au dispositif défini à l'Axe 2 de la circulaire.

La commune de Moissac a manifesté son intention de souscrire à ce dispositif.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée pour la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans l'Axe 2 du Fonds « Publics et Territoires ».

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre du dispositif;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1: « le parcours »
- l'annexe 2 « le réseau »
- l'annexe 3 « l'évaluation »

## Article 2 - Cadre d'intervention générale

Les projets doivent mobiliser simultanément :

- **1) l'accompagnement des familles pour aller à leur rencontre, identifier les besoins, prendre en compte leur demande et leur proposer une offre englobant :**
  - o une information individualisée de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
  - o un accompagnement en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.
- **2) l'adaptation de l'offre d'accueil.**

1) Dans le respect des compétences de chacun, le gestionnaire développera ou confortera un partenariat diversifié et réactif pour :

- aller au-devant des besoins des publics fragilisés ;
- renforcer les apports spécifiques de tous les acteurs et la complémentarité de leurs interventions.

Dès lors, l'attention du gestionnaire est appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à donner à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) et les Lieux d'accueil enfant/parent (LAEP).

A cet égard le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le parcours d'accompagnement des familles décrit à l'annexe 1 sur la base du partenariat décliné à l'annexe 2. Ce parcours comprend un entretien individualisé systématique avec les familles.

2) Afin de favoriser l'accueil effectif d'enfants dont le ou les parents sont en phase d'insertion professionnelle ou relèvent d'une situation de fragilité, le gestionnaire s'engage à réserver 2 places d'accueil au sein de son établissement **Les Grapillous**.

La réservation de ces places ne se substitue pas à celles prévues par les articles L214-7 et D214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles mais vient en complément.

Destinées à répondre aux besoins de garde relevant de l'urgence, les 2 places devront être libérées au plus tôt, au mieux des intérêts de l'enfant et du ou des parents ; dans l'hypothèse où l'accueil serait amené à perdurer, le gestionnaire mobilisera ses équipements et services ou sollicitera des structures tierces afin de pourvoir au maintien de l'accueil avec application du barème national des participations familiales.

Le gestionnaire s'engage à ce que ces 2 places soient réservées à temps plein indépendamment de la réalité de l'accueil.

## Article 3 – Engagement du gestionnaire

### 3.1 Au regard de l'activité

Le gestionnaire s'engage à respecter le cadre d'intervention général et spécifique de l'Axe 2, tels que mentionné à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans les conditions de mise en œuvre du projet.

### 3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le gestionnaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil du jeune enfant, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

### 3.3 Au regard de la convention

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant la durée de la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### 3.4 Au regard de l'évaluation

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf à exercice échu les éléments d'évaluation mentionnés à l'annexe 3.

## Article 4 – Engagement de la Caf

La Caf s'engage à cofinancer, par la mobilisation du fonds « publics et territoires » les places réservées au titre de l'axe 2, par le versement de forfaits correspondants aux aides 2020, représentant la prise en charge d'une proportion des charges de personnel 2020 (compte de résultat 2020).

Equipements	Montant du forfait	% masse salariale
Les Grapillous	8 300 €	31.8 %

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service ;
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément «publics et territoires», les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant du complément serait réduit d'autant.

#### **Article 5 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### **Article 6 – Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

#### **Article 7 – Fin de la convention**

##### **7.1 Résiliation à date anniversaire**

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

##### **7.2 Résiliation de plein droit**

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

##### **7.3 Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

##### **7.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

##### **7.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 5 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

##### **7.6 Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7.4 et 7.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> janvier 2021** au **31 décembre 2022**.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Montauban, le septembre 2021, en 2 exemplaires

Madame Charlotte HUBERT-BOYER

Directrice de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Tarn et Garonne

Monsieur Romain LOPEZ

Maire de la Commune de Moissac

## **AFFAIRES CULTURELLES**

17 – 17 février 2022

### **17. Charte d'engagement « Tarn et Garonne en famille ».**

Rapporteur : Madame LOPEZ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de Moissac d'adhérer à la charte d'engagement pour l'obtention de la marque « Tarn-et-Garonne en famille »,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une charte d'engagement signée entre la ville de Moissac et la structure départementale Tarn-et-Garonne Tourisme,

**APPROUVE** les termes de la charte d'engagement ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement entre la ville de Moissac et la structure départementale Tarn-et-Garonne Tourisme.

Nom / Gérant - propriétaire : Romain LOPEZ, maire de Moissac

Nom de l'établissement : Abbaye de Moissac

Téléphone : 05 63 05 08 01 Mail : [animateur.patrimoine@moissac.fr](mailto:animateur.patrimoine@moissac.fr)

Site Web : [www.abbayemoissac.com](http://www.abbayemoissac.com)

Adresse : 6 place Durand de Bredon, 82200 MOISSAC

Déclare avoir pris connaissance de la charte d'engagement à la marque « Tarn et Garonne en Famille » d'une validité de 5 ans et s'engage à respecter tous les critères de la charte.

La présente charte fixe les conditions spécifiques à l'attribution de la marque «Tarn et Garonne en Famille». Elle précise les contours liés aux besoins et aux attentes de la clientèle familiale en visite ou en séjour sur notre territoire.

Le prestataire s'engage par cette présente à :

- Etre en conformité avec la réglementation en vigueur et la mise en place des consignes sanitaires et sécuritaires.
- Faire appel à des personnes qualifiées pour assurer les activités encadrées.
- Mettre à disposition du matériel adapté et conforme à la réglementation pour toute activité.
- Apporter une attention particulière aux enfants (sourire, mots de bienvenue)
- Faciliter le passage avec une poussette ou proposer un endroit où la laisser le cas échéant (dans la mesure du possible)
- Proposer un endroit pour le change sur site ou indiquer l'endroit le plus proche (si possible)
- Proposer des tarifs adaptés aux familles, clairement définis et affichés à la connaissance du public avec le descriptif des activités qui leur sont proposées (aspects ludiques et pédagogiques)
- Proposer des visites ou des activités par tranche d'âge bien définie (de 2 ans à 16 ans)
- Sélectionner des photos de qualité illustrant les prestations sur le site web et sur celui des partenaires
- Apposer le logo de la marque sur le site Web et autres supports.
- Participer au moins une fois par an à l'une des animations proposées par l'Office de Tourisme ou /et Tarn et Garonne Tourisme (facultatif)
- Mettre à la disposition du public le kit de l'Office de Tourisme et de Tarn et Garonne Tourisme
- Afficher la liste des numéros des services d'urgence, des médecins, des pharmacies

Fait à

le

Signature :

## **18. Abonnement Triplançar pour développer la fréquentation groupe du site Abbaye de Moissac**

Rapporteur : Madame LOPEZ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de Moissac d'adhérer à un abonnement annuel auprès de la société Triplançar pour développer la fréquentation des groupes,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Maintenant vous choisissez de prendre un abonnement pour une application pour augmenter la fréquentation du Cloître et je pense qu'effectivement il y en a bien besoin. Cela va peut-être être l'occasion de revenir sur votre bilan liminaire de début de conseil municipal puisque si on regarde, car vous vous réjouissez d'avoir une reprise de l'activité à Moissac, si on regarde ce qu'il s'est passé en Tarn et Garonne du point de vue du tourisme l'année dernière, on s'aperçoit que le bilan est extrêmement favorable en 2021. C'est-à-dire que le nombre de nuitée a augmenté partout, nous étions à 12% de plus dans le Tarn et Garonne, même l'Abbaye de Belleperche, nous sommes à plus 17% en 2021. A Moissac, nous sommes sur 17% en moins de fréquentation sur le Cloître. Certes nous venons de traverser deux années difficiles mais 2020 a été extrêmement difficile avec deux confinements durs et là nous faisons moins 17% en 2021. Il y a moins 17% de personnes qui ont payé pour entrer au Cloître en 2021 alors que dans le même temps tous les autres sites de Tarn et Garonne ont connu une embellie. Nous pouvons nous abonner à des applications pour essayer de faire en sorte que la fréquentation augmente mais je pense que la situation est du point de vue du tourisme qui est une ressource principale, ce n'est pas la seule bien entendu mais c'est une ressource très importante de la ville, nous nous apercevons que de ce point de vue-là, il va falloir travailler le bilan. »

Mme DELCHER : « Vous savez quand même que le tourisme est une compétence de l'intercommunalité ? »

M. BOUSQUET : « Qui gère le Cloître ? C'est vous ou l'intercommunalité qui gérez le Cloître ? »

M. Le MAIRE : « Any DELCHER vous a rappelé le fondamental, le tourisme c'est intercommunal, vous avez raison c'est la Mairie qui gère l'Abbaye mais en matière de communication c'est l'office du tourisme qui gère cela. Par conséquent étant vice-Président chargé du tourisme, j'ai relevé qu'il y a une problématique sur ce déplacement de l'office du tourisme qui a été isolé là où il est aujourd'hui, nous allons donc travailler au déplacement de son comptoir d'accueil voire même de l'ensemble de l'office de tourisme et ensuite nous allons mener d'autres activités, notamment développer le tourisme de bien-être et sportif puisqu'il faut varier les attraits du territoire, il n'y a pas que le patrimoine monumental et historique, mais ce patrimoine monumental et historique, et je l'ai dit à mes collègues de l'intercommunalité, cela fait des années que partout en France excepté l'Abbaye de Belleperche mais quand on ne part de rien, effectivement on ne peut que monter, mais en ce qui concerne le Cloître de Moissac cela fait des années que c'est le premier site et effectivement il est vrai que les nouvelles générations se détournent un peu du patrimoine. Je ne peux que le regretter, il faut donc développer d'autres sources d'attrait touristique notamment par la nature, les chemins de randonnée, les berges, le vélo voie verte. Tout cela nous allons le faire avec l'intercommunalité et le département mais par contre, nous prenons soin du Cloître puisque nous entamons, et cela fait partie de la valorisation du site, pour attirer les touristes il faut que le Cloître soit attirant et sous ses plus beaux aspects, et force est de constater que depuis des décennies il est en souffrance donc dès 2022 nous entamons huit années de travaux, des travaux d'ailleurs inédits, qui vont peut-être attirer des médias, pourquoi pas Cyril HANOUNA, qui viendront faire des reportages sur les nouvelles méthodes de dessalement des pierres pour sauver ce patrimoine en péril. Donc rassurez-vous sur le patrimoine, nous mettons le paquet. D'ailleurs il n'y a pas que le Cloître, il y a l'église St Jacques. Danielle PAPUGA et Sophie LOPEZ travaillent à la restauration de l'église St Jacques qui avait été entamée mais il y a encore pas mal de choses à faire. Il y a le patrimoine rural, l'église St Julien va rouvrir cette année, nous serons intervenus sur toutes les églises rurales en un an et demi à la grande joie des habitants des quartiers ruraux. Nous allons aussi embellir le port canal,

développer des structures pour le vélo. Donc en matière touristique, même si ce n'est plus la compétence de la commune, nous allons quand même faire des efforts et essayer d'attirer d'autres touristes avec des nuitées car le problème est que nous avons un tourisme journalier à Moissac et sur le département, il faut que nous arrivions à gagner de la nuitée donc il y a aussi ce projet qui est mené par Any DELCHER, Danielle SCHATTEL et Guy LOURMEDE entre autres, sur la cure uvale. Donc vous voyez nous travaillons sur tous les fronts même si ce n'est pas de notre compétence mais nous tenons à ce que la commune de Moissac demeure attractive.

M. BOUSQUET : « Il s'est dit en ouverture que cela ne servait pas à grand-chose de débattre donc uniquement pour compléter et corriger, corriger car ce n'est pas en répétant des contre-vérités que cela devient des vérités, nous avons déjà parlé. Donc en 2021, partout en France, les sites patrimoniaux ont augmenté, je fais un mea culpa, à Belleperche ce n'est pas 17% c'est 44% de plus entre 2021 et 2016.

M. Le MAIRE : « C'est sûr que quand on démarre de si bas on ne peut qu'augmenter. »

M. BOUSQUET : « Certes, il n'empêche, pour les nuitées puisque c'est ce qui vous importe c'est + 12% sur le Tarn et Garonne, en 2021, il y a un problème Moissac peut-être non ? »

M. Le MAIRE : « C'est le département et l'intercommunalité qui gère cela mais néanmoins nous développons de nouvelles activités notamment sur le bien-être et sur la politique culturelle et festive donc on ne peut nous accuser de ne rien faire. »

M. PORTES : « Sur les nuitées vous parlez de 12% mais Moissac est intégré, ne l'oublions pas. Moissac est pratiquement le principal hôte du Tarn et Garonne. »

M. Le MAIRE : « Notamment via le camping, un camping 3 étoiles dont nous avons engagé l'année dernière un plan pluriannuel d'investissement. Je vois que nos réponses vous font rire mais quand on n'a rien à dire, on rit, ça remplace le vide. »

M. BOUSQUET : « Je répète, s'il y a bien quelque chose qui ne ment pas ce sont bien les chiffres et puisque vous parlez d'attractivité touristique, je rappelle aussi à la cantonade qu'il y a aussi un certain nombre de choses qui ont été faites dès votre arrivée en particulier arrêter un projet qui était un projet muséal entièrement ficelé et qui était financé, certes financé qu'à 80% puisqu'une commune doit financer 20 % dans lequel avait déjà été engagé et ce depuis deux mandats c'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose qui avait été pensé en deux ans par la majorité HENRYOT, ils y ont travaillé pendant 6 ans, il y avait déjà eu un travail préalable et là tout était ficelé avec une attractivité, nous avons des collections qu'on ne montre pas, nous avons quelque chose à faire au niveau du musée de l'Abbaye et une de vos premières décisions a été d'arrêter ce projet alors que tous nos partenaires, l'Etat, les autres collectivités étaient prêts à le financer. Après effectivement en termes d'attractivité, nous pouvons comprendre qu'on ait du mal à tenir la dragée haute à n'importe quel autre site étant donné que tout ce qui pourrait être quelque chose qui valorise ce site, c'est laissé de côté depuis votre arrivée. »

M. Le MAIRE : « Comme le dit Any DELCHER, c'est toujours le premier site visité du Tarn et Garonne et après mettre plusieurs centaines de milliers d'euros sans compter ensuite les milliers d'euros de charge de fonctionnement pour un musée qui allongeait de 15 mn la présence des touristes sur Moissac, je pense que ça fait cher la minute, pour le contribuable Moissagais sachant qu'il n'y a qu'un tiers des Moissagais qui paient des impôts. Nous préférons mettre le hola sur une dépense totalement inconsiderée qui je rappelle si vous ramenez les frais de fonctionnement par année et ce que coûtait ce musée car il n'y a pas que la ville, il y a aussi les impôts via la région, les impôts via le département, les impôts via l'Etat et notre contribution nationale via l'Europe donc même s'il y a d'autres partenaires c'est avec les impôts des Moissagais aussi que cela se fait et de nos compatriotes donc si vous additionnez tout cela pour une durée allongée de 15 mn la visite, 20 mn maxi, je pense que cela fait un peu cher. »

M. BOUSQUET : « C'est vrai qu'il vaut mieux que les impôts du département et de la région financent le musée Ingres. »

M. Le MAIRE : « Il faut aussi savoir reconnaître que nous n'avons peut-être pas des réserves qui sont aussi à la hauteur du musée Ingres, il faut savoir faire en fonction de ses moyens et pas voir plus gros que ce que l'on est car vous savez, la baudruche gonfle et quand elle explose nous sommes tous inondés. »

Mme LOPEZ : « Il me semble aussi que le musée Ingres n'est pas une opération particulièrement rentable, il me semble qu'ils sont déficitaires. Toutes ces dépenses inconsiderées n'ont pas eu un résultat très probant. »

M. Le MAIRE : « Là vous parlez du Grand Montauban et de Montauban c'est plus de 100 000 habitants, nous, nous ne sommes qu'à 13 000 donc votre comparaison est totalement déraison. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'un abonnement annuel entre la ville de Moissac et la société Triplançar pour un montant de 358.80 € au titre de l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour l'abonnement entre la ville de Moissac et la société Triplançar.

Interventions des conseillers municipaux après vote :

M. Le MAIRE : « Et je précise que cette proposition de visibilité numérique c'est notre chef de service et chef du patrimoine qui je pense n'est pas si incompetent que ça, qui l'a proposé. »

19 – 17 février 2022

**19. Dépôt d'un objet des collections municipales au musée de Cahors**

Rapporteur : Madame PAPUGA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de Moissac de mettre en dépôt une statuette en bronze antique au Musée Henri-Martin de Cahors,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une convention de mise en dépôt signée entre la ville de Moissac et le musée Henri-Martin de la ville de Cahors,

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en dépôt entre la ville de Moissac et le musée Henri-Martin de la ville de Cahors.



## Convention de dépôt au musée de Cahors Henri-Martin

### Entre les soussignés :

La Ville de Cahors, Collectivité territoriale, ayant son siège place de l'Hôtel de Ville, 73 boulevard Gambetta, 46 000 Cahors,  
Représentée par Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure agissant en qualité de Maire de Cahors, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation générale,

Ci-après désignée « la Ville »

### Et :

La Ville de Moissac, Collectivité territoriale, ayant son siège place Roger Delthil, 82 200 Moissac,  
Représentée par Monsieur Romain Lopez, Maire de Moissac,

Ci-après désignée « le déposant »

### Article 1 : Objet de la convention

Le musée Henri-Martin à Cahors, dans le cadre de sa rénovation et la constitution de son parcours de référence, consacre certains de ses espaces à l'archéologie. Cette nouvelle présentation mettra en lumière des objets emblématiques de l'histoire de Divona, la Cahors antique, et plus largement de la Cité des Cadurques. Le musée Henri-Martin sollicite la Ville de Moissac pour la mise en dépôt d'une statuette en bronze antique représentant un homme et son porc.

Cet objet n'étant pas exposé et étant en bon état de conservation, la Ville de Moissac est favorable à ce dépôt, consenti à titre gratuit. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de ce dépôt.

### Article 2 : Caractéristiques de l'objet

Dénomination : **Sacrificateur et un porc**  
Matière et technique : **bronze (moulé)**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mesures : 11,7 x 10 cm  
Provenance : Toirac (Lot)  
Numéro d'inventaire du déposant : Don Viré 2014-24

Valeur d'assurance : 1 500 €

### Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée Henri-Martin est chargé d'inscrire l'objet déposé sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.  
La copie de la fiche-inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

### Article 4 : Transport et assurance

Le transport et l'emballage de l'objet seront effectués par le musée Henri-Martin dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le musée Henri-Martin souscrit un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition (assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des objets). L'attestation d'assurance sera remise au déposant. La valeur d'assurance des objets a été fixée d'un commun accord comme suit : 1 500 € (mille cinq cents euros).

Si le musée Henri-Martin souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, il devra en informer le déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans l'accord de celui-ci.

### Article 5 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

### Article 6 : Conservation et exposition des objets

Un constat d'état sera rédigé par un responsable du service patrimoine de la Ville de Moissac et sera contre-signé par un responsable de la conservation du musée Henri-Martin.

Le musée Henri-Martin s'engage à ce que l'objet bénéficie de conditions de conservation et de sécurité optimales (éclairage, température, hygrométrie, sécurité contre le vol et l'incendie).

Pour l'installation et la présentation de l'objet en dépôt, l'équipe scientifique du musée Henri-Martin, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heure, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense tous les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le musée Henri-Martin s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans l'hypothèse où une détérioration quelconque surviendrait sur l'objet pendant la période du dépôt, le musée Henri-Martin en informera le déposant. Le musée Henri-Martin assumera la pleine et entière restauration à ses frais, sauf à prouver l'absence de faute de sa part, la force majeure ou le fait du déposant.

En cas de disparition de l'objet, le musée Henri-Martin devra adresser au déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police, ainsi que la déclaration de sinistre auprès des organismes d'assurance.

Aucun déplacement de l'objet n'aura lieu sans que le musée Henri-Martin en ait averti le déposant par écrit ou par courriel en cas de force majeure.

Tout prêt consenti par le musée Henri-Martin à une autre institution ou une autre collectivité devra faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite du déposant, après que le musée Henri-Martin lui aura adressé la demande et l'état de conservation de l'objet, ainsi que des documents attestant de sa prise en charge (assurances). Le déposant sera informé par écrit (lettre ou courriel) des demandes de prêt concernant cet objet au moins deux mois avant la date d'enlèvement de l'objet et aura un mois pour y donner un avis par écrit (lettre ou courriel). Le déposant aura soin, en cas de tout changement d'adresse, de prévenir le musée Henri-Martin.

Le musée Henri-Martin s'engage à laisser le libre accès à l'objet au déposant ou à toute personne désignée par le déposant aux fins de contrôle de l'état de l'objet et de leurs conditions de présentation, d'étude, de photographie ou pour toute autre raison.

Pendant toute la durée du dépôt, le déposant se réserve le droit de retirer l'objet déposé, pour des périodes limitées, pour toute raison. La responsabilité du déposant sera déchargée pendant chaque période de retrait. L'objet fera l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi que d'une décharge émise par le musée Henri-Martin qui laissera au déposant la libre appréciation des conditions de transport de l'objet, de conservation et de sûreté du lieu d'accueil. Dans ce cas, le musée Henri-Martin ne pourra en aucun cas être reconnu responsable des éventuelles dégradations qui pourraient survenir le temps de cet emprunt. Par ailleurs, le conditionnement, le transport et l'assurance de l'objet seront aux frais du déposant.

#### **Article 7 : Restauration**

Au cas où des restaurations seraient menées sur l'objet constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du musée Henri-Martin.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée Henri-Martin s'engage à restaurer l'objet dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre. Le déposant désignera le restaurateur qui réalisera les interventions ; le coût de cette opération sera à la charge du musée Henri-Martin.

#### **Article 8 : Mention de propriété**

Le cartel spécifiera les données suivantes ; l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, dépôt de la Ville de Moissac. Les cartels, notices ou légendes des reproductions porteront la mention : Dépôt de la Ville de Moissac.

#### **Article 9 : Reproduction / Droit à l'image**

Le musée Henri-Martin pourra effectuer et utiliser, à des fins culturelles et pédagogiques, en particulier pour les publications du musée et ses documents de promotion (l'édition de La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou de tout autres moyens de diffusion) la reproduction de tout ou partie de l'objet déposé sans avoir à payer au déposant un droit à l'image. Il précisera la mention : « Dépôt Ville de Moissac ».

#### **Article 10 : Durée**

La convention prendra effet au jour de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction au jour anniversaire de sa signature pour une période égale à la période initiale sans que sa durée totale n'excède 12 ans.

Il pourra être mis fin au dépôt à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées à la présente convention, par l'une ou l'autre partie. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée au terme d'un préavis de 1 mois.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Les frais de transport du retour seront à la charge de celui qui n'aura pas respecté les conditions ci-dessus, le musée Henri-Martin ou le déposant.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre partie par l'envoi d'un préavis de 1 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, lors de la restitution de l'objet, une décharge sera donnée au musée Henri-Martin par le déposant.

#### **Article 11 : Modification - Litiges**

Les Parties à la présente convention sont libres d'y apporter conjointement toutes modifications souhaitées sous la forme d'un avenant.

En cas de manquement manifeste du musée Henri-Martin à ses obligations, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, en deux exemplaires originaux, le 10 janvier 2022 :

**Pour la Ville de Cahors**

**Le Maire**

**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**

**Pour la Ville de Moissac**

**Le Maire**

**Romain LOPEZ**

20 – 17 février 2022

## **20. Classement monument historique de fragments de vitraux**

Rapporteur : Madame PAPUGA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de Moissac de proposer à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le classement de fragments de vitraux du 16<sup>ème</sup> siècle au titre des monuments historiques,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de proposer l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture afin d'obtenir le classement de ces fragments de vitraux au titre des monuments historiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son accord exprès pour proposer à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le classement de ces fragments de vitraux au titre des monuments historiques.

21 – 17 février 2022

## **21. Convention avec l'ACIR pour le prêt d'une exposition dans le cadre de l'année jacquaire**

Rapporteur : Madame PAPUGA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** le souhait de la commune de Moissac de passer une convention avec l'ACIR représentée par Monsieur Nils BRUNET, directeur

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une convention signée entre la ville de Moissac et l'ACIR, représentée par Monsieur Nils BRUNET, directeur

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Moissac et l'ACIR, représentée par Monsieur Nils BRUNET, directeur.

## **CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION**

### **Entre**

L'Agence des chemins de Compostelle, domiciliée 4 rue Clémence Isaure, 31000 TOULOUSE, représentée par Nils BRUNET, Directeur, ci-après dénommée « Agence »

### **D'une part**

### **Et**

La Ville de Moissac (82200), représentée par M. Romain LOPEZ, maire, ci-après dénommée « le contractant »

### **D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : EXPOSITION / DATES**

L'Agence propose pour la période **du mercredi 23 mars 2022 au plus tôt** (date d'enlèvement à Toulouse) **jusqu'au mercredi 18 mai 2022 au plus tard** (date de dépôt à Toulouse), l'exposition intitulée « **Campus Stellae, le champ de l'étoile** ». Cette exposition se présente sous la forme d'une collection de 20 panneaux en toile lestée pré-troués, conditionnés dans un tube de carton pour le transport et la protection. Elle est présentée **du mercredi 30 mars lundi 9 mai 2022, à l'abbaye de Moissac.**

#### **Article 2 : MONTAGE / DÉMONTAGE/ DÉLAI DE LIVRAISON ET RETOUR**

Le contractant s'engage à suivre les instructions de montage et de démontage fournies. Les frais de transport aller et retour de l'exposition sont à la charge du contractant.

**Les dates et délais définis à l'article 1 de la présente convention sont de rigueur compte tenu du calendrier de programmation.**

#### **Article 3 : TARIF / MODALITÉS DE VERSEMENT / CAUTION / FRAIS DE NETTOYAGE**

L'exposition est louée au tarif adhérent de 350 € HT pour 6 semaines de présentation au public (TVA non applicable - article 293B du CGI).

Le contractant pourra régler le coût de la location soit par chèque à l'ordre de l'Agence française des chemins de Compostelle, soit par virement bancaire.

A l'exception des collectivités, une caution de 400 € est prévue pour l'emprunt de cette exposition.

Les panneaux doivent être retournés à l'Agence dans le même état de propreté que lorsqu'ils ont été remis au contractant. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage de 50 € HT seront appliqués.

#### **Article 4 : ASSURANCE « CLOU À CLOU »**

L'assurance « clou à clou » de l'exposition, couvrant son transport aller/retour ainsi que la durée de présentation, est à la charge du contractant. **Une attestation d'assurance doit être retournée avec le présent contrat de location avant enlèvement des panneaux.**

Valeur totale du matériel assuré : 2 000 €

En cas de dommage, perte, vol... sur un ou plusieurs des panneaux d'exposition ou du tube de conditionnement, ou sur l'un des éléments remis au contractant (crochets, livre d'or...), le contractant s'engage à prendre à sa charge le coût de remplacement ainsi que le préjudice subi au regard de la perturbation consécutive dans le déroulement du calendrier de programmation. Dans l'attente de cette prise en charge, le chèque de caution sera encaissé.

#### **Article 5 : MODALITÉS TECHNIQUES ET GARDIENNAGE**

Une fiche d'instructions est remise au contractant. Elle précise le nombre de panneaux et leurs dimensions, les conditions d'accrochage et de présentation de l'exposition.

Durant toute la période de l'exposition, y compris les jours de transport, de montage et de démontage, l'exposition est sous la garde et l'entière responsabilité du contractant.

**Il veille particulièrement à la protéger d'éventuelles chutes, à ce que rien n'y soit collé ou projeté, et à ce qu'il n'y ait aucun accrochage par des moyens différents de ceux qui sont prévus.**

#### **Article 6 : CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXPOSITION**

Le contractant s'engage à laisser un libre accès à tous les visiteurs. La visite ne peut donner lieu à la perception d'un droit d'entrée.

#### **Article 7 : COMMUNICATION**

La communication est à la charge du contractant.

**Le contractant s'engage à faire clairement apparaître sur tous supports relatifs à la promotion de l'exposition ou de l'événement culturel auquel elle s'intègre :**

- le titre de l'exposition
- la mention « Exposition réalisée par l'Agence des chemins de Compostelle, en partenariat avec Glénat et les Editions du Patrimoine »
- le logo et le contact de l'Agence des chemins de Compostelle
- le logo de Glénat Editions
- le logo des Editions du patrimoine



Agence française  
des chemins  
de Compostelle

Le contractant s'engage, dans la mesure du possible, à tenir une comptabilité du nombre de visiteurs, et à mettre le livre d'or fourni à disposition du public.

**Article 8 : PROMOTION DE CAMPUS STELLAE (EXPOSITION ET BANDE DESSINÉE)**

Afin de promouvoir au mieux tant l'exposition que la bande dessinée dont elle est issue, nous préconisons de vous associer à une librairie ou une boutique qui achèterait des BD et en assurerait la vente au public. Nous vous mettrons dans ce cas en relation avec les éditions Glénat.

**Article 9 : RÉSILIATION**

Toute résiliation de cette convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue au moins dix jours francs avant la date d'enlèvement de l'exposition.

Les éventuelles sommes perçues par l'Agence à la signature du contrat ne seront pas restituées et seront donc conservées à titre de dédommagement.

**Article 10 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal civil de Toulouse, après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 28 janvier 2022

Pour l'Agence

Pour le contractant

Nils BRUNET, Directeur

22 – 17 février 2022

## **22. Modification du Règlement intérieur de la Médiathèque municipale.**

Rapporteur : Madame LOPEZ.

**Vu** la délibération n°39 du conseil municipal du 1 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la médiathèque municipale,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2021,

**Considérant** que dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers de la médiathèque, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de la médiathèque comme suit :

### **ANCIENS HORAIRES**

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h30 – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
JEUDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
VENDREDI	13h30 – 18h
SAMEDI	10h – 12h30 / 13h30 – 18h

### **NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 04 JANVIER 2022**

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
JEUDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
VENDREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
SAMEDI	09h – 12h30 / 13h30 – 17h

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FAIT SIENNE** la proposition de modification des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale,

**ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

### I/MISSIONS GENERALES

#### Article 1 : Missions

L'accès à la médiathèque municipale de Moissac a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Mettre à disposition le plus large choix de documents
- Conserver, enrichir et mettre en valeur les fonds documentaires dont le fonds local.

### III/ACCES

#### Article 2 : Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement.

#### Article 3 : Horaires

Les horaires habituels de la médiathèque sont les suivants :

	HORAIRES
MARDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
JEUDI	10h – 12h / 13h30 – 18h
VENDREDI	10h - 12 h / 13h30 – 18h
SAMEDI	09h – 12h30 / 13h30 – 17h

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.

Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

La médiathèque modifie ses horaires d'ouverture au public pendant la période estivale (juillet-août) ainsi qu'entre Noël et le jour de l'an.

Le Maire ou l'élu délégué décide, sur proposition du service, de l'amplitude d'application des horaires estivaux en prenant en compte les dates des vacances scolaires et l'évolution des températures.

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.

Les horaires estivaux de la médiathèque sont les suivants :

	HORAIRES
MARDI	09h – 12h / 13h – 16h
MERCREDI	09h – 12h / 13h – 16h

JEUDI	09h – 12h / 13h – 16h
VENDREDI	09h – 12h / 13h – 16h
SAMEDI	10h – 12h / 13h – 16h

Les horaires entre Noël et le nouvel an sont les suivants :

	HORAIRES
MARDI	10h – 12h
MERCREDI	10h – 12h
JEUDI	10h – 12h
VENDREDI	10h – 12h
SAMEDI	10h – 12h

#### Article 4 : Fermeture du service

La médiathèque est fermée au public :

- La dernière quinzaine du mois d'août

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville et de la médiathèque.

#### Article 5 : Respect des lieux

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas boire ni manger dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas laisser des enfants de moins de 8 ans prendre seuls l'ascenseur
- Respecter la neutralité du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages
- Respecter les règles d'hygiène
- 

#### Article 6 : Responsabilité des mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Par ailleurs, la présence du responsable légal de l'enfant mineur est obligatoire lors de l'inscription de celui-ci.

#### Article 7 : Groupes

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

#### Article 8 : Objets personnels

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des effets personnels des usagers de la médiathèque et ne saura être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

### III / INSCRIPTIONS

#### Article 9 : Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou une attestation d'hébergement.

Une seule cotisation payante est enregistrée pour l'ensemble des personnes majeures ayant le même lieu de résidence. L'inscription est matérialisée par une carte nominative de lecteur. Chaque titulaire de carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement. Elle doit obligatoirement être présentée au moment de l'emprunt, la réservation ou la prolongation de documents.

En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée contre règlement d'une somme forfaitaire. Les conditions et le montant de l'abonnement ainsi que le tarif de remplacement de carte sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doivent être immédiatement signalés à la médiathèque.

Les conditions d'inscription des structures collectives et des vacanciers sont soumises à des dispositions particulières.

#### Article 10 : Conditions d'inscription des mineurs

Les conditions d'inscription des moins de 18 ans doivent en outre comprendre une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, fournie par la médiathèque. L'inscription est gratuite.

### IV / PRET DE DOCUMENTS

#### Article 11 : Conditions de prêt

L'inscription à la médiathèque donne droit au prêt de documents. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire et obligatoire à l'enregistrement informatique des prêts.

Chaque inscrit peut emprunter simultanément pour une durée de 4 semaines 10 documents.

Les documents empruntés peuvent être prolongés de 4 semaines supplémentaires s'ils ne sont pas déjà réservés par un autre inscrit. Cette prolongation peut s'effectuer par le portail de la médiathèque, par téléphone, mail ou directement auprès des médiathécaires.

Un prêt d'été est mis en place annuellement prolongeant la durée d'emprunt à 6 semaines entre le 1er juillet et le 31 août.

#### Article 12 : Conditions particulières

Chaque inscrit peut emprunter deux nouveautés, deux CD maximum par carte. La durée de prêt des nouveautés est identique à la durée des autres prêts, soit 4 semaines.

On entend par nouveautés, tous les documents achetés par la médiathèque au cours des trois derniers mois précédant l'emprunt. Ce statut de nouveauté ne tient pas compte de l'année de parution des documents acquis par la médiathèque.

#### Article 13 : Prêt de la réserve

Les collections de documents conservées en réserve, hors fonds ancien, sont consultables et empruntables par les usagers sur simple demande.

#### Article 14 : Recherches et suggestions d'achat

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires et répondre à leurs questions.

Les usagers peuvent formuler des suggestions sur les achats de la médiathèque. Un carnet est, dans ce sens, à leur disposition à la banque de prêt. Ces suggestions seront examinées par les médiathécaires et une réponse sera apportée à chacune d'entre elle. Les médiathécaires se réservent le droit de ne pas acheter les ouvrages suggérés si ceux-ci ne correspondent pas à la politique documentaire de l'établissement.

Un catalogue informatisé est spécifiquement dédié à la recherche et à la localisation des documents, sous forme d'OPAC (On line Public Access Catalogue). Sa consultation est libre et ouverte à tous, depuis la structure et à distance.

#### Article 15 : Perte et détérioration

Le prêt de documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Le prêt de documents est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les livres et revues doivent être manipulés avec soin. Découpages, et marques, même au crayon, ne sont pas tolérés.
- Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur. Cette opération nécessite un matériel professionnel.
- L'utilisateur est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livres, revues, cd), l'utilisateur devra en assurer le remplacement à l'identique ou le rembourser au prix d'achat, après consultation de la médiathèque.

#### Article 16 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée par courrier ou mail à l'utilisateur à partir de 7 jours.

A la suite de 3 rappels restés sans suite, une suspension de prêt sera engagée.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le Maire, sur proposition de la médiathèque.

### V/ CONSULTATION DE DOCUMENTS

#### Article 17 : Consultation sur place

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- Des usuels (dictionnaires, fonds local,...)
- De l'ensemble des documents du fonds ancien
- Du dernier numéro reçu des revues

### VI / REPRODUCTION DE DOCUMENTS

#### Article 18 : Reproductions

La médiathèque met à disposition un service de photocopies pour les usagers. Les montants des reproductions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les photocopies sont délivrées à usage privé de l'utilisateur (loi du 11 mars 1957 modifiée). La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

La photocopie peut être refusée dans tous les cas où l'état du document ne le supporterait pas, ou dans les cas où elle pourrait en altérer la conservation.

#### VII / APPLICATION

##### **Article 19 : Respect du règlement et infractions**

Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque.

##### **Article 20 : Application du règlement par le personnel de la médiathèque**

Le personnel de la médiathèque est chargé, de l'application du présent règlement. Le personnel peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- Refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens

##### **Article 21 : Modification du règlement**

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque secteur. Il est également consultable sur le site internet de la ville de Moissac et de la médiathèque.

**Le présent règlement a été approuvé par la délibération n°        du Conseil Municipal dans sa séance en date du        2022.**

Le Maire,

Romain LOPEZ

## **FESTIVITES**

23 – 17 février 2022

### **23. *Fêtes de Pentecôte – Don pour la rosière***

Rapporteur : Madame ESQUIEU.

**Considérant** que la ville organise en partenariat avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 3 au 6 juin 2022.

**Considérant** que la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière », conformément au testament de Feu Dominique CLAVERIE.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation en partenariat avec le comité des fêtes des traditionnelles fêtes de pentecôte du 3 au 6 juin 2022,

**APPROUVE** que la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière », conformément au testament de Feu Dominique CLAVERIE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la somme de 200 € à la future rosière.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **24. Décisions n° 2021 – 136 à n° 2021 – 148 et n° 2022 – 01 à n° 2022 – 22**

**N° 2021- 136** Décision portant attribution du marché : travaux d'aménagement VRD rue Sainte Catherine et rue Falhières Ouest.

**N° 2021- 137** Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du moulin de Moissac au profit de Mme Dominique WACRENIER.

**N° 2021- 138** Décision portant signature du contrat électricité provisoire N° 1-IY58337-1 avec EDF Collectivités.

**N° 2021- 139** Décision portant signature du contrat électricité provisoire N° 1-IY5838J-1 avec EDF Collectivités.

**N° 2021- 140** Décision portant signature de la convention de partenariat avec l'association Confluences - Rencontre et lecture musicale dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> édition du festival Lettres d'Automne.

**N° 2021- 141** Décision portant signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N°06/12/21 avec l'association « Les Thérèses ».

**N° 2021- 142** Décision portant signature d'un contrat de location de salle de cinéma - spectacle de l'arbre de Noël 2021.

**N° 2021- 143** Décision portant acceptation d'une formation professionnelle pour un agent du service enfance avec l'association montalbanaise de sauvetage et de secourisme AMSS 82.

**N° 2021- 144** Décision portant attribution du marché : construction d'une salle de classe à l'école Firmin Bouisset.

**N° 2021- 145** Décision portant renouvellement du contrat de services d'applicatifs CPS3/Moissac/0122 équipant la bibliothèque/médiathèque avec DECALOG.

**N° 2021- 146** Décision portant acceptation d'un contrat d'abonnement MULTIDIAG 360 administration VL à intervenir avec ACTIA AUTOMOTIVE.

**N° 2021- 147** Décision portant signature du contrat de prestation de services 2021-12-14 ABALD-121198 avec la société DRIMM.

**N° 2021- 148** Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur PACK E-STUDIO 2518-1 pour le centre culturel.

**N° 2022- 01** Décision portant signature d'un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) n° V14.145-1527 avec AGYSOFT pour le service marchés publics.

**N° 2022- 02** Décision portant signature d'un contrat de vente et d'exploitation du système MYBOX WIFI avec OSMOZIS pour le camping municipal.

**N° 2022- 03** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL Perform.

**N° 2022- 04** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL Perform.

**N° 2022- 05** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour quatre agents des services techniques avec la SARL Perform.

**N° 2022- 06** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL Perform.

**N° 2022- 07** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL Perform.

**N° 2022- 08** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour cinq agents des services techniques avec la SARL Perform.

**N° 2022- 09** Décision portant signature du contrat d'entretien DORMAKABA Service + pour le cloître avec DORMAKABA France.

**N° 2022- 10** Décision portant signature du contrat d'entretien DORMAKABA Service + pour le marché couvert avec DORMAKABA France.

**N° 2022- 11** Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle dans le cadre de la saison culturelle de janvier à juillet 2022.

**N° 2022- 12** Décision portant signature du contrat de production d'œuvre.

**N° 2022- 13** Décision portant signature du contrat de contrôle technique de construction pour des travaux de réaménagement de la maison ACHON en micro crèche et LAEP avec le SAS Apave Sud Europe.

**N° 2022- 14** Décision portant acceptation du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la société AFONE MONECTICS pour le service enfance de la ville de Moissac.

**N° 2022- 15** Décision portant attribution du marché lot n°8 : électricité, construction d'une salle de classe à l'école école Firmin Bouisset

**N° 2022- 16** Décision portant signature du contrat de prestation ponctuelle pour la vérification réglementaire en exploitation : Installation de sécurité incendie du Hall de Paris \_ Avec APAVE SUDEUROPE.

**N° 2022- 17** Décision portant signature du contrat de maintenance préventive et vérification périodique du SSI – Pack premium – au Hall de Paris avec la société CEMIS.

**N° 2022- 18** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL PERFORM annule et remplace la décision N° 2022-04.

**N° 2022- 19** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL PERFORM annule et remplace la décision N° 2022-07.

**N° 2022- 20** Décision portant acceptation du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la société AFONE MONETICS pour le camping municipal.

**N° 2022- 21** Décision portant signature du contrat de prestation périodique référence A534308574.1 avec APAVE SUD EUROPE SAS.

**N° 2022- 22** Décision portant signature d'un contrat de vente et d'exploitation du système MYBOX avec OSMOZIS pour l'aire de camping-car.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h05.**